

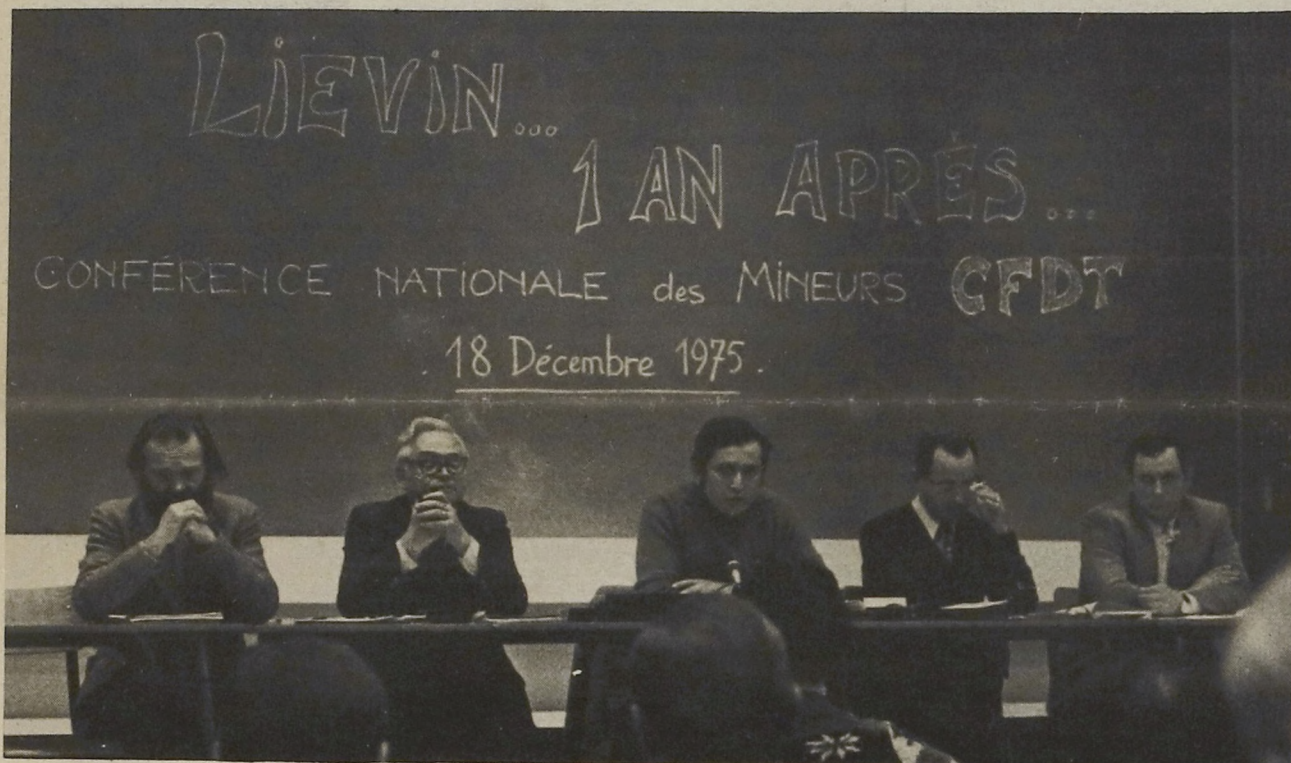
# LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.  
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61.86

CONFÉRENCE NATIONALE :

## LIEVIN... UN AN APRÈS



(Photo HUBERT)

De gauche à droite : M. RAMEAU, le Juge PASCAL, Jean KASPAR (secrétaire général de la Fédération), J. PRUVOST (secrétaire adjoint), et R. SCHMITZ (délégué mineur à Merlebach).

Le 18 décembre, s'est tenue à Paris une Conférence Nationale sur le thème « LIEVIN, un AN APRES ». La Fédération des Mineurs C.F.D.T. a décidé de prendre cette initiative dans le but de rendre publics tous les éléments du dossier en sa possession et pour présenter l'analyse de la C.F.D.T. sur les causes de cette catastrophe.

Tirant les conclusions de cette conférence, Jean KASPAR, secrétaire général, déclara notamment :

« ... La Fédération des Mineurs C.F.D.T. accuse la direction des Houillères du Nord-Pas-de-Calais de responsabilité écrasante dans l'aggravation de la situa-

tion des risques qui a conduit à la catastrophe... »

Nous accusons le service des Mines de complicité et de ne pas avoir fait une analyse critique des différents éléments qui ont conduit à la catastrophe... »

Nous donnons en pages 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 un compte rendu détaillé de cette conférence nationale qui représente pour la C.F.D.T. une nouvelle étape dans la lutte pour l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

La C.F.D.T. continuera à tout mettre en œuvre pour que la vérité éclate.

### La C.F.D.T. en première Ligne

par Jean KASPAR, secrétaire général

Les événements que nous avons connus au cours du mois de décembre ont démontré une nouvelle fois que la C.F.D.T. était aux premières lignes de la lutte ouvrière.

En première ligne pour mener l'action revendicative et unir les travailleurs pour agir contre les conséquences de la crise que veulent nous imposer le gouvernement et le patronat.

En première ligne pour recevoir les coups du gouvernement et du patronat, qui n'hésitent pas à unir leurs efforts pour développer la répression.

En première ligne, enfin, pour organiser la riposte pour la défense des libertés et la lutte contre la répression.

Position inconfortable, difficile, certes, mais qui démontre à l'évidence le dynamisme de la C.F.D.T., sa capacité d'action et la justesse de ses positions dans la lutte anticapitaliste.

Les événements du mois de décembre doivent nous conduire à quelques constatations.

#### I. — LA TACTIQUE DU GOUVERNEMENT ET DU PATRONAT

Devant l'aggravation de la situation économique et sociale et le développement de la prise de conscience des travailleurs sur les responsabilités du patronat et du pouvoir dans la crise actuelle, le gouvernement a tenté d'organiser une véritable campagne de diversion dont l'objectif essentiel était de déplacer l'attention de l'opinion publique et de tenter de diviser l'Union des Forces Populaires. Si l'armée est devenue le centre du débat national, n'est-ce pas parce que le gouvernement l'a voulu ?

N'est-ce pas lui qui porte la vraie responsabilité dans la contestation qui se développe au sein de l'armée, dans la mesure où il refuse de satisfaire certaines revendications des appelés et des militaires de carrière ? Le service militaire dans sa conception actuelle ne représente-t-il pas pour des centaines de milliers de jeunes un gaspillage d'énergie, de temps et pour le pays un gaspillage de potentialité intellectuelle parce qu'il n'a pas été adapté aux réalités d'aujourd'hui et aux aspirations nouvelles des hommes qui s'interrogent sur la finalité des structures qu'ils sont appelés à servir ?

Réclamer une situation matérielle améliorée, le respect de la dignité de chacun, est-ce faire preuve de subversion ? Il le semblerait pour le gouvernement.

Nous devons nous inquiéter du développement de la répression (dans l'entreprise et la société), car elle nous conduit au renforcement de l'autoritarisme et à l'étouffement des libertés. A terme cela conduit aux pires excès et à la négation de la démocratie et peut aboutir au fascisme.

(suite page 2)

### LE PROJET DE PROTOCOLE POUR LES PIQUEURS :

## Une véritable insulte pour les Mineurs

La Direction Générale des Charbonnages de France a fait parvenir à la Fédération Nationale le projet de protocole pour les règles d'avancement des ouvriers mineurs qualifiés.

Ces propositions sont une véritable insulte pour les mineurs. En effet, elles :

- se limitent à l'accès en échelle 7,
- prévoient le passage en échelle 7 après un essai professionnel et en tout état de cause sauf avis défavorable du chef de service.

C'est encore à la tête du client que se fera la promotion des ouvriers mineurs.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. a décidé de refuser les propositions des Charbonnages de France.

Elle exige pour les mineurs les mêmes possibilités de promotion que les ouvriers de métiers. Un C.A.P. en vaut un autre.

La C.F.D.T. est décidée à appeler les mineurs à l'action pour imposer une juste reconnaissance de leur qualification.

Bonne et Heureuse

Année 1976

à tous nos Lecteurs

(suite de la première page)

## II. — L'ATTITUDE DE CERTAINS DE NOS PARTENAIRES

L'attitude de la C.G.T. et du P.C., au cours des événements de la fin 75, pose aux militants de la C.F.D.T. de sérieuses questions. Il ne faut pas les éluder, bien au contraire, car elles font apparaître des divergences fondamentales sur la conception des libertés.

Alors que la C.F.D.T. proposait à la C.G.T. et aux partis politiques l'organisation d'une riposte rapide et unitaire pour exiger la libération des militants syndicaux inculpés sur la base d'accusations injustifiées, la C.G.T. et le P.C. ont posé des préalables.

Cela n'est pas sérieux ! Quand il s'agit de la défense des libertés et de la lutte contre la répression, il n'y a pas de préalable à poser. Les libertés sont indivisibles. Aucune répression pour délit d'opinion ne se justifie.

Ne pas accepter une telle analyse c'est s'engager dans la sélection des libertés. Celles que l'on accepte et celles que l'on refuse (au nom de quoi ?) c'est accepter aussi la sélection dans la répression. Celle que l'on justifie et celle que l'on refuse (mais au nom de quoi ?) Il s'agit là d'une pente dangereuse qui peut conduire rapidement à bien des abus.

La C.F.D.T. a toujours affirmé que le droit de penser autrement et de le dire doit être préservé à tout prix. La liberté d'opinion doit être pleine et entière, car c'est cette liberté qui permet d'alimenter le débat démocratique.

Il est regrettable que la C.G.T. et le P.C. n'aient pas contribué à renforcer l'union, mais au contraire à la rendre plus problématique.

## III. — LA LUTTE POUR LA SATISFACTION DES REVENDICATIONS ET POUR LES LIBERTÉS : DEUX VOILETS D'UN MÊME COMBAT

Il est clair que la lutte pour la satisfaction des revendications et pour les libertés sont deux volets d'un même combat.

Il n'est pas possible de se limiter à la lutte revendicative, sans se préoccuper aussi des libertés. Que deviendrait une société qui se caractériserait par un progrès matériel, mais, qui dans le même temps, limiterait les libertés et le droit des travailleurs ? Une prison, même si elle est en or, reste toujours une prison.

La C.F.D.T., fidèle à la vocation fondamentale du mouvement ouvrier, continuera sa lutte pour la construction d'une autre société, d'une société où la liberté ne sera pas seulement un mot, mais le moyen donné à chaque personne pour participer à la construction de son destin.

## CENTRALE HUCHET

# Horloge Pointeuse

à partir du 29-12-75

## POSITION DE LA C.F.D.T.

# POURQUOI ON NOUS PREND ?

Au milieu de Décembre la Direction a affiché une note de Service, prévoyant que tout le personnel ouvrier serait contraint de pointer en début et en fin de poste.

Pour le personnel du Carreau qui se change au vestiaire du Parc à Charbon, les ouvriers devraient faire la navette par la Centrale pour pointer.

### ON SE MOQUE DE NOUS !

Jusqu'à présent on s'est passé de pointeuse et le travail était fait.

Qu'est-ce qu'on veut prouver avec cette pointeuse ?

On a trouvé un nouveau « truc » pour chicanner le personnel et un moyen pour lui faire sentir l'autoritarisme du pouvoir patronal.

La Direction ne veut pas comprendre que les temps ont changé et que l'on ne dirige plus une entreprise comme en 1900.

Alors, nostalgiques du passé, ils ramènent la pointeuse pour compenser le pouvoir monarchique qui leur échappe.

De plus on va probablement faire jouer le rôle de flic aux ETAM qui seront chargés de surveiller les opérations.

NOUS SOMMES RESPONSABLES DE NOTRE DURÉE DU TRAVAIL.

Au service continu, il n'est pas question de partir avant la fin du poste ou d'arriver en retard. Chacun d'entre nous sait qu'il doit rester, la relève se faisant sur place.

L'opération pointeuse est donc manifestement une action psychologique qui ne peut que contribuer à détériorer le climat de la Centrale.

Ils ont une drôle de façon de nous faire confiance !

# bassin de lorraine

## Les nouveaux embauchés ont droit à une Véritable formation

Plus de 10 ans que l'embauche était fermée en raison de la politique de recession des mines.

Il a été décidé sous pression des mineurs et des événements de stabiliser la production à son niveau actuel. Cette orientation demande un embauchage important.

Les jeunes et les autres candidats au métier de mineur viennent à la mine, même que les patrons, pour justifier la soi-disante nécessité de leur politique de regression disaient qu'on ne trouvait plus de mineurs.

Mais la nouvelle politique d'embauche ne peut être réalisée avec les moyens actuels de la formation des Houillères.

Alors la Direction imagine un nouveau système où le nouvel embauché est en apprentissage du métier de mineur, tout en étant intégré à un chantier de production.

### — CETTE SITUATION POSE DES PROBLEMES :

- 1°) l'apprentissage du métier est-il possible en étant tout de suite intégré à la production ?
- 2°) la sécurité est-elle suffisante pour tous ?
- 3°) les mineurs étant payés à la tâche, le piqueur peut-il faire sa paie s'il doit en même temps faire le moniteur ?

### — FORMATION DES NOUVEAUX EMBAUCHÉS :

Formation type :

1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	100 % opérationnel
QUARTIER ECOLE						Exploit.
Formation proposée (en chantier d'exploitation)						
Création d'une prime en % dégressif sur 5 mois						
neutralisé	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %	0 % opérationnel
6 mois						

### Prime de situation pour l'équipe :

Le jeune à l'échelle 3 n'est pas opérationnel, il apporte un complément de salaire. Environ 10 PH par jeune pour l'équipe et par poste.

Exemple :	NET	→	10 PH	
	NEJ	→	10 PH	par poste et par tête
compagnonnage	NEM	→	10 PH	

### Partage des 10 PH :

7 PH au parrain  
3 PH à l'équipe  
par poste  
En plus du salaire à la tâche.

Exemple :	Chantier avec 5 piqueurs à 21 postes =	105
	Compagnonnage	21
	Echelle 3	63
		<hr/> 189

On paiera 21 primes de compagnonnage à 25 PH au responsable formation

On paiera 63 primes de 7 PH au parrain

On paiera 3 x 21 primes de 3 PH dans le salaire tâche de l'équipe

Le NET, NEJ, NEM passe automatiquement en échelle 4 à 6 mois avec possibilité de passer en échelle 4 à 5 mois.

### — NOUVELLE REUNION SYNDICATS - DIRECTION LE 17 DÉCEMBRE 1975

### REUNION DU 17 DÉCEMBRE 1975 A LA DIRECTION GENERALE SYNDICATS - D.G. ACCUEIL NET - NEM + formation

Par rapport aux premières propositions  
10 PH partagés entre parrain 7 PH  
et équipe 3 PH

M. ROCHE au nom de la Direction propose d'aller jusqu'à 12 PH et de les partager

parrain 7 PH  
équipe 5 PH

Dernière proposition avec application le 1<sup>er</sup> Décembre 1975 avec ou sans accord des syndicats.

Cette proposition est compliquée et sera probablement applicable avec de grandes difficultés. On ne sait plus faire de choses simples.

### Quelles conclusions tirer de ces deux réunions :

Les nouveaux embauchés ont les mêmes problèmes généraux que les anciens piqueurs, en ce qui concerne les conditions de travail et la Sécurité.

Mais ce qui est grave, c'est qu'après des années de fermeture de l'embauche de piqueurs, et ensuite de l'embauche au compte goutte, on met le poids de l'embauche massif actuel sur le mineur en exploitation.

### — ACCUEIL DES NOUVEAUX EMBAUCHÉS DANS L'EXPLOITATION VU PAR LA DIRECTION :

La Direction commence son exposé en se préoccupant de l'accueil des nouveaux embauchés tardifs, des nouveaux embauchés marocains et nouveaux embauchés jeunes dans les chantiers d'exploitation par les anciens piqueurs devant les difficultés qu'ils apportent par leur inexpérience et face au prix à la tâche qui risque de descendre pour les mêmes raisons.

Elle confirme la situation des Quartiers Ecole. Pour pallier à ces problèmes la D.G. propose un type de formation soi-disant plus souple qui est prolongé dans les chantiers d'exploitation en partant du fait que 6 mois de quartier école = une formation complète.

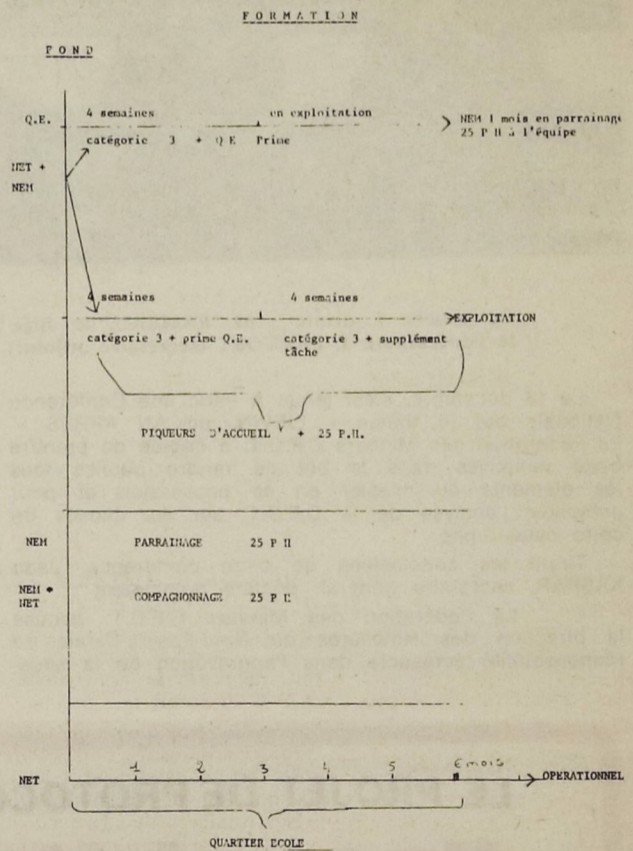
Si le N.E.T. a moins de 6 mois de Q.E. le piqueur dans le chantier complète la formation. C'est ce que propose la D.G. pour promouvoir ce genre de formation.

### — EMBAUCHE ET RENDEMENT VU PAR LA D.G. :

Pour pouvoir accueillir le plus possible afin qu'il y ait le plus possible de rendement. Elle dit que sa méthode nouvelle est un compromis entre 6 mois de formation et le rendement.

Le personnel H.B.L. étant actuellement de 19700, la D.G. veut maintenir ce chiffre en tenant compte des départs en retraite et des démissions.

Possibilité d'accueil de la mine image : 40 personnes par semaine, 160 par mois environ.



En plus de la pression pour le faire produire toujours plus et plus vite, la Direction veut encore qu'il assume la formation des nouveaux.

Pour économiser la formation à laquelle un mineur a droit avant d'être intégré dans les tailles, la Direction lâche quelques « points hiérarchiques » (P.H.) Le procédé est tout à fait anormal, car l'apprentissage du métier de mineur ne peut pas se faire sur le tas dans les conditions de la production.

Comment le salaire (à la tâche) sera-t-il gagné si en plus de la production, il faut faire le monsieur ?

La C.F.D.T. exige que la formation des mineurs soit réalisée par un service formation digne de ce nom.

À la production on ne laisse pas le temps de faire de la pédagogie.

C'est sur la base d'arracher une vraie formation technique et pratique qu'il faut demander aux nouveaux embauchés d'agir.

**DOCUMENT**

# CONFERENCE NATIONALE

18 Décembre 1975

## LIEVIN UN AN APRÈS



(Photo HUBERT)

Le bureau de séance au cours de l'ouverture de la conférence nationale par Jean KASPAR, secrétaire général. De gauche à droite : M. RAMEAU, le juge PASCAL, Jean KASPAR, Jean PRUVOST, Robert SCHMITZ.

### JEAN KASPAR : «Aujourd'hui, nous faisons un bilan et dressons un acte d'accusation»

Le 27 Décembre 1974, à 6 h 05 du matin, une terrible explosion ravage le quartier « Six Silon » de la Fosse 3 de LIEVIN.

42 mineurs sont tués. 5 sont gravement blessés.

Le Premier Ministre, assistant aux obsèques des victimes, déclare : «Toute la lumière sera faite sur les causes de cette catastrophe».

#### • UN AN APRES :

- L'enquête piétine et semble s'enliser,
- le juge PASCAL a été dessaisi du dossier,
- le Premier Ministre refuse toujours la constitution

- d'une commission nationale d'enquête,
- le Service des Mines a déposé un rapport qui se caractérise par une démarche que tend à accréditer la thèse de la fatalité,
- l'oubli risque de s'installer.

Cette conférence nationale, organisée par la Fédération des Mineurs C.F.D.T., a pour objet de faire le point publiquement sur tous les éléments du dossier qui sont en notre possession. Il s'agit pour notre fédération d'une contribution à la recherche de la VERITE et d'une nouvelle étape dans la longue lutte de la profession minière pour l'amélioration des conditions de travail, de sécurité et d'hygiène.

### Quelques rappels

Le 27 Décembre 74, le jour même de la catastrophe, la Fédération des Mineurs C.F.D.T. déclarait :

«... Cette catastrophe rappelle tragiquement que le métier de mineurs reste toujours dangereux et particulièrement difficile. Au-delà de cette constatation, c'est aussi rappeler à tous ceux qui ont des responsabilités dans la gestion des entreprises minières que rien ne doit être négligé dans le domaine de l'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène au fond.»

Nul ne doit ignorer que pendant trop longtemps les impératifs techniques et économiques, ainsi que la politique de liquidation des Houillères ont mis cette exigence au second plan. Il faut que cela cesse. La Fédération des Mineurs C.F.D.T. tient à affirmer une nouvelle fois que le progrès technique et scientifique doit contribuer à rendre le travail plus humain et moins dangereux.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. estime que le Gouvernement et la Direction Générale des Charbonnages de France ne doivent pas se contenter de vaines déclarations d'intention, mais mettre en place dans les faits les moyens financiers et techniques indispensables à l'amélioration de la sécurité dans les mines...

Le 29 Décembre, le Conseil Régional des Mineurs C.F.D.T. du Nord - Pas-de-Calais déclarait de son côté :

«La catastrophe de Liévin n'est pas le fait de la fatalité. La C.F.D.T. exige que toute la lumière soit faite sur ses causes et que les conclusions de l'enquête soient largement publiées, afin d'éviter le retour de pareils drames...»

Le 31 Décembre 1974, le jour même des obsèques, la Fédération des Mineurs C.F.D.T. demandait au Premier Ministre la constitution d'une Commission Nationale d'Enquête.

Cette commission d'enquête devrait être composée, selon nous, de représentants de l'ensemble des organisations syndicales, des Charbonnages et du Service des Mines. Il s'agissait, pour notre fédération, de créer un lieu de débat entre les différentes hypothèses qui jailliraient des différents rapports qui seraient constitués dans le cadre des enquêtes.

Le 7 Janvier 1975, la C.F.D.T. se porte partie civile, dans le but d'avoir accès à toutes les pièces du dossier et de pouvoir par ce fait prendre une part plus active dans l'enquête sur les causes de cette catastrophe.

Depuis lors, nous avons participé activement à l'enquête judiciaire, en déposant plusieurs mémoires et en apportant toute notre contribution au débat. (Jean PRUVOST, dans son exposé, en fera un résumé).

Le 30 Juillet, à la suite du dessaisissement du Juge PASCAL, la Fédération des Mineurs déclare :

«La Fédération des Mineurs C.F.D.T. a appris par la presse que le Juge PASCAL était dessaisi du dossier sur l'instruction engagée à la suite de la terrible catastrophe

de Liévin. Elle tient à manifester son étonnement, dans la mesure où l'on évoque pour justifier cette décision de simples vices de forme. L'opinion publique et les Mineurs en particulier, ont de sérieuses raisons de s'interroger :

- Veut-on évoquer des vices de forme pour masquer les problèmes de fond ?
- Cette décision intervient-elle parce que le Juge PASCAL est allé trop loin aux yeux de certains en inculquant le Chef de Siège de LIEVIN ?
- Est-ce un moyen pour tenter de jeter un halo de mystère sur les raisons de la catastrophe de LIEVIN, alors qu'il apparaît de plus en plus clairement que les Houillères portent une lourde responsabilité dans les causes de cette catastrophe ?
- A-t-on craint que d'autres inculpations suivent à des niveaux de responsabilités plus importantes que celles du Chef de siège ?
- Si l'inculpation avait concerné un Agent des Houillères moins haut placé dans la hiérarchie, aurait-on également évoqué des vices de forme pour dessaisir le Juge PASCAL ?
- Tente-t-on de discréditer un Juge qui a fait un choix difficile en sortant des chemins sclérosés d'une justice qui est encore trop, quoi que l'on dise, celle d'une classe ?

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. estime de son devoir de poser toutes ces questions parce qu'il semble de plus en plus que l'on essaie à un certain niveau d'étouffer la vérité pour se contenter de simples explications d'ordre général, dans le but de masquer les vraies responsabilités.

La C.F.D.T. fera tout pour que soit ébranlé le mur de silence qui tente de se former autour de cette catastrophe. Elle rappelle que le Premier Ministre a toujours refusé la constitution de la Commission Nationale d'Enquête qu'elle a réclamée dès le début de la mise en route de la procédure.

Il est important que l'ensemble des dossiers soit rendu public, afin de faire connaître à tous toutes les données du problème.

Le 22 Août, nouvelle prise de position de notre Fédération qui propose une réunion à Paris des familles des victimes de la catastrophe.

La Commission Exécutive de la Fédération des Mineurs C.F.D.T., réunie les 20 et 21 Août, a fait le point sur les enquêtes en cours à la suite de la catastrophe de LIEVIN.

Elle a décidé de proposer à la Fédération des Mineurs C.G.T., qui, comme la C.F.D.T., s'est portée partie-civile, de prévoir dans la première quinzaine du mois de Septembre une réunion des 42 familles des victimes de la catastrophe.

La C.F.D.T. pense que cette réunion devrait permettre de faire le point sur les enquêtes en cours et de débattre des initiatives à prendre dans le but de créer les conditions d'une pression populaire pour l'aboutissement de la VERITE.

Ce rassemblement à Paris des familles des victimes de la catastrophe s'est réalisé le 4 Novembre.

Ces quelques rappels démontrent à l'évidence le souci fondamental de la C.F.D.T.

### Les raisons de notre insistance

Je rappellerai ici l'essentiel d'un texte que nous avons publié dans le Journal du Mineur du mois de Février et qui sous le titre :

«Ne pas se voiler la face et aller au-delà», disait : Il ne suffira pas de se contenter d'explications techniques ou de déterminer des responsabilités individuelles. Certes, toute la lumière doit être faite en la matière, car (le dossier de la C.F.D.T. est révélateur à ce sujet) il y a eu de graves négligences. Cependant, il ne faut pas se contenter de trouver le ou les «lampistes» et de sanctionner. Il faut aller au-delà et prendre conscience que la réponse est aussi dans la remise en cause de l'organisation actuelle du travail, de la notion d'efficacité économique et de l'anachronisme des rapports hiérarchiques. Ne pas aller jusque-là, c'est accepter de traiter de la superficialité des choses et non pas de leur profondeur.

#### QUELQUES REFLEXIONS :

Certes, et nous l'avons dit, le métier de mineur sera toujours un métier dangereux. Cette constatation ne nous satisfait pourtant pas. Est-il utopique de croire que la

nature, comme cela a été le cas dans d'autres domaines, peut être dominée, à la condition, bien évidemment, que l'on en prenne les moyens et que l'on en ait réellement la volonté ? Le coût ne doit pas bloquer le développement de la recherche, le matériel de protection doit être plus largement utilisé et la réglementation s'adapter et être améliorée en permanence.

Qu'on le veuille ou non, et cela n'a rien à voir avec la bonne volonté de ceux qui ont des responsabilités de gestion et de commandement, ni même de celle du personnel ouvrier, qui essaient, chacun à son niveau, de prendre en charge les problèmes de sécurité, c'est bien l'organisation productiviste de la société qui fait que les problèmes de sécurité viennent au second plan. Ce qui compte d'abord, quoi que l'on prétende, c'est la réalisation des objectifs de production, de productivité et d'amélioration du coût du produit traité. Les problèmes de sécurité, de condi-

tions de travail viennent alors au second plan, parce que très souvent ils gênent les objectifs premiers qui déterminent justement aujourd'hui la soi-disant efficacité économique. On ne prend réellement des mesures que lorsqu'il est prouvé que l'on est dans une situation d'insécurité. Cela devient alors un problème de jugement humain (qui apprécie ?) avec tous les risques et incertitudes résultant d'un tel jugement.

Pour modifier en profondeur cette situation, il faut que le calcul économique soit revu et que l'on y inclue des facteurs difficilement quantifiables, mais fondamentaux. Il s'agit de la protection de l'Homme, du droit à un travail chaque jour allégé et plus agréable, du droit à plus de responsabilité dans l'organisation de son travail du droit à la créativité et à l'épanouissement.

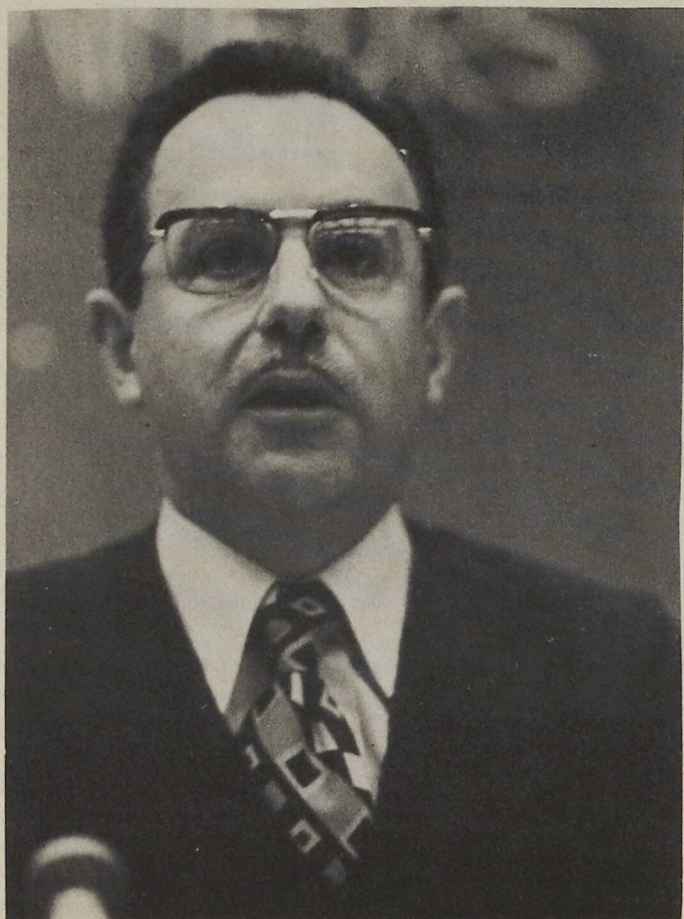
Il s'agit bien en fait d'un choix de société.

Comment justifier la compétitivité (en fait apparente et superficielle), si celle-ci se fait au détriment de l'homme ? Si le nombre des accidentés, des handicapés, des malades ou des insatisfaits augmente ?

C'est sur ces problèmes que doit déboucher le débat autour de la catastrophe de Liévin, car alors, et alors seulement, les différentes prises de position auront servi à quelque chose.

Ce texte indique bien notre état d'esprit.

La conférence d'aujourd'hui s'inscrit donc dans le droit-fil de nos préoccupations et traduit notre volonté d'aboutir à ce que tout cela lumière soit faite sur cette catastrophe, sur ses causes et sur les responsabilités en jeu. Il ne s'agit pas pour nous de venger, mais d'honorer la mémoire des victimes, en acceptant d'en tirer toutes les leçons, dans le seul but d'éviter à nouveau de tels drames.



(Photo HUBERT)

## LE DOSSIER TECHNIQUE

# Jean PRUVOST :

« La Direction des Houillères s'est placée en situation de risque qui peut être assimilée à un refus de porter secours à personne en danger »

### I. — LES CONSTATATIONS FAITES PAR LA C.F.D.T. DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PROUVE QU'IL N'Y A PAS EU FATALITÉ

Suite aux descentes effectuées au puits du 3 de LIEVIN dans le cadre de l'enquête, avec le Juge d'Instruction et le Parquet, la C.F.D.T. a pu constater de graves infractions au Règlement Général d'exploitation des Mines aux règles de sécurité ainsi que des carences et défauts d'entretien ou de contrôle et l'absence de moyens techniques pour assurer toute la sécurité des Mineurs.

Nous les rappelons brièvement ci-après :

- Dans le chantier « Six-Sillons », pourtant classé franchement grisouteux et poussiéreux, qui comportait une cinquantaine de travailleurs, il n'y avait aucune tête télégrismétrique. Il n'y avait même pas d'appareil G.T.M. à la tête de taille, bien que les moteurs ne soient pas loin de la voie 72, véritable réservoir de grisou. Les appareils de détection de grisou n'auraient été installés probablement qu'au moment de produire...
- Il n'y a aucun tableau de contrôle sur le parcours du gazier, sur lequel celui-ci aurait pu noter son passage et les teneurs en grisou relevées...
- Il n'existe que des barrages du type 1, c'est-à-dire infranchissables seulement au personnel, mais pas au grisou (barrages en grillage) au niveau notamment des anciens travaux de VC 53 et de la Voie en ferme 72 et du décadage VC 4 à l'intersection du VC 6.
- Un « cul de sac » de 5 mètres environ, à l'intersection de VC 5 et de 54, le décadage de VC 1, la partie située entre VC 5 et VC 54, le VC 11 au delà du VM 33, le VC 71 et le VM 32, le VC 6 et une partie du VC 4 (jusqu'à l'entrée du C 11) n'ont pas été visités par le gazier, n'étant pas prévu dans le parcours de celui-ci, alors qu'en ces endroits, il existe des possibilités d'accumulation de grisou. De plus, l'accès du « cul de sac » de VC 5 est difficile...
- Si l'on se réfère au registre des relevés journaliers des teneurs en grisou, nous constatons d'autre part, que des points, dans le quartier « Six-Sillons » n'étaient pas vérifiés tous les jours...
- L'organisation du travail des gaziers a été modifiée ; auparavant la tournée était faite par deux gaziers, un agent de maîtrise et l'électromécanicien. Depuis deux mois, elle est effectuée par un seul gazier et par l'électromécanicien de service (jamais le même)...
- Cette tournée n'est faite que le Dimanche ou après les jours de repos (les autres jours, ce sont les agents de maîtrise qui doivent vérifier la teneur à leur arrivée au chantier). Il n'y a donc pas eu de tournée de gazier entre le 15 et le 26 Décembre... Les autres jours de semaine, le gazier est affecté à d'autres travaux de

fond... Il est à noter que l'électromécanicien n'a aucun droit d'intervention directe ; il doit d'ailleurs en référer à son agent de maîtrise ; dans la visite il n'est donc qu'accompagnateur...

- Le circuit d'aéragé, commandé par des portes ou des résistances, remises en place après l'accident, est actuellement très hermétique. Ceci ne correspond donc pas à la situation existante avant l'accident puisque le personnel, les convoyeurs à bandes et surtout le monorail devaient passer par des portes et résistances qui n'étaient donc pas aussi efficaces qu'en ce moment. Des maillots de corps de victimes ont été retrouvés accrochés aux parois, ce qui semble indiquer que les mineurs travaillaient torse nu, dans une ambiance plus chaude (et donc moins aérée) que celle existant aujourd'hui... Plusieurs dépositions de témoins attestent cet état de fait...
- Des appareils électriques (transformateurs de quartier et coffrets) sont entreposés dans des niches à angle droit, difficilement accessibles en certains endroits (il faut passer au-dessus d'un convoyeur à bande par exemple), d'où mauvais aéragé et possibilités d'accumulation de grisou, surtout dans les angles... (ex : VC 11).
- Le ventilateur de 72 a été supprimé (cette voie est un réservoir de grisou) et des appareils électriques (coffret-pompe) sont à quelques centimètres du barrage de grillage...
- Les taffanels, à l'entrée du quartier, n'ont pas fonctionné et pourtant les ouvriers placés en arrière de ceux-ci ont été projetés... Il a été constaté que le support des planches sur les barres était de largeurs différentes (plus de 15 cm pour certains) alors qu'il y a des normes prévues... Le règlement général prévoit que ces planches doivent être en équilibre instable. Des témoins ont affirmé que les taffanels étaient mal entretenus. Nous avons constaté d'autre part, qu'il y avait trop de chaînes de soutènement (monorail, tuyauteries) entre les taffanels...
- Sur un chantier aussi important (près de 4 km), il n'y a pas d'arrêt-barrage, à la sortie de chaque galerie. Il existe des arrêts-barrages seulement aux entrées du chantier, qui n'ont pas fonctionné (comme indiqué ci-dessus). Ils n'ont fait que d'être déplacés par le souffle... alors que des travailleurs ont été projetés, blessés ou traumatisés, au-delà des taffanels...
- Le monorail, qui est une source d'étincelles, se trouve désoudé à l'intersection des VC 54, 70 et VC 7 ; les câbles ont cisailé des cadres. Les rouleaux de support sont insuffisants, ce qui provoque le flottement des câbles. Certains protège-rouleaux ont des entailles faites par le câble. D'autre part, le câble est en mauvais état par endroit (il comporte 15 picots environ sur 10 cm). Il ressort de déclarations de témoins que le câble du monorail sortait assez souvent des poulies (plusieurs fois par semaine) d'où nombreuses étincelles...

- Dans les murs condamnant les chantiers exploités ou abandonnés, il n'existait aucun moyen de contrôle des teneurs en grisou. Par contre, dans les murs refaits après la catastrophe, on y a posé des tuyaux dans le haut pour avoir la possibilité de contrôler les teneurs et de dégazer...
  - Dans le VC 7 (vers le MM 32), dans les VC 5 et VC 54, il a été constaté une couche épaisse de poussière au daisne...
  - La schistification semblait avoir été faite depuis une longue période.
  - L'entourage des portes en fer dans la Bowette 2003 et notamment les portes de VC 4 et VC 7 sont en toile (matière inflammable) ; toutes ces toiles ont d'ailleurs brûlé presque entièrement, dont certaines situées au-delà des taffanels, ainsi que les protège-feeders et les toiles près des treuils de VN 1 et le coffre de Marthe.
  - Dans le toit de la plupart des voies, il existe des cloches importantes dans lesquelles le grisou s'accumule (ex : VC 5, VC 6 et VC 7).
  - Plusieurs montages de recherche ne sont pas suffisamment hermétiques (piles fixes non garnies).
  - Une demande de dérogation pour la culbute d'aéragé de l'exploitation de « Six-Sillons » - tête de taille 31 par bowette 2003 - adressée au Service des Mines le 18-11-1974 par la Direction pour être appliquée au 01-12-1974 n'a été accordée par le Service des Mines que le 24-12-1974. La Direction des Houillères n'en a eu connaissance que le 28-12-74.
  - Dans cette dérogation, il était prévu par le Service des Mines, le Contrôle du point haut de la culbute par télégrismétrie et la vérification une fois par semaine de la permanence du volume d'air.
- Avant même d'avoir reçu cette autorisation du Service des Mines, la Direction des Houillères a mis en place la culbute d'aéragé dès le 7-12-1974.

Il nous a semblé, après réflexion et études des probabilités, que l'épicentre de l'explosion, qui est due au grisou, se situait à l'intersection du VC 5 et VC 54, du fait que nous avons constaté des effets mécaniques importants et nets, montants vers le VC 5 et descendants vers le VC 54, ainsi que sur la mezière face au « cul de sac » de cinq mètres (tuyaux arrachés, lavage important des cadres, coffret renversé, accus de lampe enfoncée et piécé derrière un pied de cadre, victime la plus traumatisée et plusieurs autres mineurs sérieusement brûlés et traumatisés dans les environs).

Il n'est pas exclu pour nous qu'une nappe importante de grisou, venant des anciens travaux, entraînée par le courant d'air, ait pu s'infiltrer dans le VC 5 décadré et par le mur de barrage, probablement peu étanche et qui était dépourvu de moyen de contrôle et de dégazage, pour pénétrer dans le secteur dont nous avons souligné plus haut qu'il n'était pas prévu dans le parcours du gazier. L'étincelle ayant provoqué l'explosion aurait été produite par le monorail, dont nous avons souligné plus haut également qu'il comportait des défauts.

## II. — LE RAPPORT DES EXPERTS JUDICIAIRES

Plusieurs des constatations faites par la C.F.D.T., qui furent consignées dans un Mémoire remis au Juge PASCAL au début de l'enquête, se trouvent confirmées dans le rapport des Experts Judiciaires, et notamment :

- la probabilité de l'épicentre de l'explosion à l'intersection du VC 5 et du VC 54,
- la venue probable du grisou des anciens travaux (accumulation possible dans les anciens chantiers longés par les VC 1, VC 5, notamment),
- l'ampleur de l'explosion qui prouve des accumulations de grisou en différents endroits, d'où l'explosion en chaîne,
- la présence de cloches au toit,
- la possibilité d'étincelles du monorail (plusieurs témoins ont attesté la production d'étincelles),
- la modification de l'organisation du travail des gaziers, qui a conduit la Direction des Houillères à réduire le parcours de vérification des teneurs en grisou ; or, les principaux effets thermiques et dynamiques se sont produits aux endroits où le contrôle n'a pas été effectué, ce qui prouve l'insuffisance de celui-ci, encore accentuée par l'absence de vérification pendant les 5 jours d'arrêt.
- la mise en service de la culbute d'aéragage le 7-12-1974 avant la réception de l'autorisation du Service des Mines, laquelle n'est arrivée à la Direction qu'après la catastrophe...
- l'absence de télégrismétrie dans un chantier où travaillaient 50 mineurs et où une extraction avait déjà eu lieu,
- une schistification insuffisante et dont il n'est pas possible de vérifier la fréquence des contrôles devant déterminer les besoins,
- le non-fonctionnement des arrêts-barrages au moment de l'explosion et, un entretien laissant à désirer,
- l'inefficacité de certains barrages du type 1 (seulement infranchissables au personnel mais pas au grisou),
- l'absence de moyens de contrôle des teneurs en grisou dans les murs condamnant les anciens travaux.

La C.F.D.T. met à nouveau l'accent à l'occasion de la remise d'un second Mémoire au Juge d'Instruction sur des points qui lui semblent particulièrement graves.

1°) La suppression par la Direction d'une tournée de gazier sans prise de nouvelles précautions, en sachant d'avance que la nouvelle organisation du travail et du parcours du gazier serait insuffisante pour un contrôle efficace et complet, alors notamment que la visite des chantiers au voisinage d'anciens travaux doit être particulièrement attentive, et à plus forte raison dans une mine réputée franchement grisouteuse comme le 3 de LIEVIN.

2°) L'interprétation du mot « exploitation » par la Direction des Houillères et le Service des Mines qui veulent l'assimiler au mot « production », entretenant ainsi volontairement la confusion pour l'application d'un certain nombre de règles de sécurité (ex. : la télégrismétrie)...

3°) L'étanchéité et l'état d'avancement des murs barant les vieux travaux n'étaient pas réellement contrôlés. Ceci explique par exemple le retard important mis à construire et terminer le mur de Victorine : un mois avant la catastrophe il était monté à moitié et il n'était pas terminé le 27/12...

4°) Le nombre de résistances nécessaires, en application de l'Article 150 du Règlement Général, n'était pas respecté : nécessité de trois résistances dont deux continuellement fermées (VC 7 après VC 54 ; entre VC 70 et VM 32 et entre VM 32 et bowette 305).

5°) Des points dans le quartier « Six-Sillons » n'étaient pas vérifiés tous les jours comme l'atteste le registre des relevés des teneurs en grisou ?... Ceci peut laisser penser que les contrôles des teneurs n'étaient pas toujours faits avant l'arrivée au chantier des ouvriers (des témoins l'ont d'ailleurs déclaré dans leur déposition)...

6°) L'on a pas essayé de supprimer tous les réservoirs à grisou comme les culs de sacs ou les cloches... Il était considéré comme normal de travailler à proximité de véritables « bombes »...

## III. — LES RAPPORTS D'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE

A la suite de la catastrophe, l'autopsie de deux cadavres a été décidée par les autorités judiciaires en vue d'essayer de déterminer les causes du décès et d'effectuer des recherches toxicologiques.

Les examens toxicologiques du sang et des viscères ont relevé une teneur en méthane importante.

Ceci témoigne de ce que les deux mineurs autopsiés ont respiré, peut avant leur décès, dans une atmosphère chargée de méthane.

Les conclusions du rapport d'expertise médico-légale des Docteurs A. CHARLET et M. GOUBE en date du 10-7-1975 précise notamment :

« ... DELPLANQUE Jean et KUBIAK Jean sont décédés des conséquences directes d'une intoxication massive par l'oxyde de carbone.

L'ensemble des constatations anatomiques et histologiques est en faveur d'un « processus explosif » qui a entraîné, d'une part, la formation brutale et en quantité très importante d'oxyde de carbone et, d'autre part, la formation de nombreuses particules charbonneuses incandescentes dans l'air inhalé, ce qui est à l'origine d'un aspect de « poumon brûlé ».

Nous n'avons relevé sur les cadavres aucune lésion traumatique conséquente contemporaine du décès, et notamment aucune brûlure cutanée.

DELPLANQUE Jean et KUBIAK Jean ne présentaient aucune imprégnation alcoolique au moment du décès. Enfin, les examens toxicologiques ont permis de mettre en évidence une teneur importante de méthane dans le sang et les viscères.

Il est très vraisemblable que cette imprégnation des cadavres par le méthane provient de l'air inhalé sur les lieux du travail, peu avant le décès... »

## IV. — A PROPOS DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE D'ACCUSATION DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI

Le 5-6-1975, le Juge PASCAL inculpa d'homicides et blessures involontaires M. COQUIDE, Chef de Siège.

Pour la C.F.D.T., cette première inculpation prononcée était une suite logique de l'enquête, compte tenu de la situation de risque dans laquelle la Direction des Houillères s'était placée.

Cette inculpation fut immédiatement combattue, par tous ceux notamment qui n'avaient pas intérêt à ce que la vérité et la lumière soient faites et les responsabilités clairement établies.

Le 25-7-1975, en pleine période de congés, la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Douai frappe de nullité les cinq procès-verbaux de descente au fond, le procès-verbal de première comparution de l'inculpé et deux procès-verbaux d'interrogatoire. Tous ces actes annulés sont retirés du dossier et il est fait défense à quiconque d'y puiser aucun renseignement pour les débats.

De plus, l'arrêt de la Chambre d'Accusation dessaisit du dossier le Juge PASCAL sous prétexte que lors des descentes au fond avec le Parquet, les Ingénieurs des Houillères, les Ingénieurs des Mines et les Parties Civiles, il n'était pas accompagné d'un greffier (alors que l'art. 92 du Code de Procédure Pénale précise que le Juge d'Instruction doit être assisté d'un greffier).

Signalons que le Procureur Général de la Cour d'Appel de Douai avait également demandé que soient déclarés nuls et retirés du dossier, les onze procès-verbaux d'audition de témoins.

Heureusement, la Chambre d'Accusation n'a pas donné suite à cette demande du Procureur.

## V. — PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA C.F.D.T. SUR L'AVIS DU SERVICE DES MINES

(Extraits du Mémoire déposé par la C.F.D.T. au Magistrat Instructeur)

### A — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Nous avons été frappés, à l'étude de l'avis de l'Ingénieur des Mines par plusieurs choses :

1°) La volonté de trouver une cause, et pour cela de chercher dans les directions de probabilité infime et indépendante des facteurs humains, afin d'accréditer la thèse de la fatalité (par exemples : le dégagement de grisou intermittent au-dessous des couronnes ; le tuyau d'air comprimé avec la décharge électrique d'un objet placé dans un jet d'air chargé de particules de rouille, etc.).

2°) Le ton péremptoire avec lequel est rejetée absolument toute autre hypothèse, en admettant comme des vérités premières ce qui n'est que reconstitutions (ex. : l'aéragage, dont on ne semble pas soupçonner qu'il ait pu être différent que ce qui a été constaté après reconstitution ; si, en effet, l'aéragage était moindre dans certaines galeries (par une répartition différente de l'air par exemple) toutes les argumentations sur la non-constitution de nappes de grisou pourraient s'avérer inexactes).

3°) Le Service des Mines semble avoir trouvé une conclusion particulièrement rassurante, puisqu'il accredit la thèse d'une part de l'amorçage de la catastrophe mise au compte de la fatalité et d'autre part de l'amplitude de cette catastrophe mise au compte d'une méconnaissance « excusable » d'un phénomène (l'influence de l'humidité sur la neutralisation) qu'il suffit d'analyser et d'enrayer pour éviter qu'un nouveau LIEVIN se produise...

4°) Le rapport ne considère pas et même ignore volontairement toute notion de « situation de risque » qui existait incontestablement... De même, il fait l'impasse sur les auditions des témoins (pourquoi ?...)

5°) Au niveau de la méthode de raisonnement, l'Ingénieur des Mines part de ses modèles pour tenter de les justifier (ex. : « il ne doit pas y avoir de grisou dans le VC 1... Il y avait du grisou dans le sang des mineurs autopsiés, donc ce méthane provient de l'explosion. Il a pu passer par le VC 5 et VC 54, voire VM 202 et remonter par les vieux travaux »... S'il a pu passer et que cela coïncide avec son modèle alors l'Ingénieur des Mines affirme que le méthane a dû passer par là et il peut donc conclure : « aucune » galerie n'a pu être envahie de grisou... » Cette méthode de raisonnement se reproduit plusieurs fois dans le rapport.

### B — A PROPOS DE L'EXPLOSION.

Le processus de l'explosion présenté par le Service des Mines n'est qu'une hypothèse de très faible probabilité.

La lecture du rapport laisse à penser que le dégagement de grisou, sa dilution dans l'air, son inflammation, sont des phénomènes simples, contrôlables, voire prévisibles.

Or, dégagement de grisou, aéragage, dilution sont au contraire des phénomènes très instables. Il en résulte que les teneurs de l'air en grisou sont très instables dans le temps et surtout dans l'espace. C'est ainsi que dans une même section de galerie, les teneurs peuvent varier du simple au double, ou au quadruple, ou davantage...

D'où la nécessité de prendre la teneur en grisou à la partie la plus haute si l'on a le souci de la sécurité.

### C — QUESTIONS ET COMMENTAIRES.

Au moment des reconstitutions, les conditions atmosphériques du 27-12-1974 n'ont jamais été retrouvées du fait que depuis nous n'avons pas connu de dépression barométrique comparable. Comment dans ces conditions, le Service des Mines peut-il affirmer qu'il n'y a pas eu d'augmentation des teneurs en grisou dans le quartier ?

#### — Les « Culs de Sac » et les vieux travaux :

Il ne faut absolument plus tolérer que les culs de sac et les vieux travaux ne soient pas murés. Des barrages, à quelques mètres à l'intérieur (pour être assez éloigné de tout câble, flexible, etc.), les quelques mètres de recul étant contrôlés et ventilés spécialement, doivent être construits systématiquement

Même si jusqu'alors le Règlement Général ne l'imposait pas parce que pas adapté, il fallait construire ces murs compte tenu du danger évident qui existait au 3 de LIEVIN. C'est un des points qui confirme la situation de risque acceptée en connaissance de cause par la Direction.

Signalons également que depuis onze mois que la Catastrophe a eu lieu, le Service des Mines n'a pris aucune mesure nouvelle pour neutraliser cette source d'explosion que sont les culs de sac, véritables bombes à retardement...

#### — Le Flexible :

Un flexible qui bat violemment est un flexible coupé. Ceci semble en contradiction avec la thèse de la fuite. Un flexible percé ne bat pas...

Le fait que le flexible pouvait présenter une blessure avant l'accident n'est absolument pas prouvé.

Pourquoi, jusqu'à ce point de l'Instruction n'avons-nous jamais entendu parlé de ce flexible dont il est dit qu'il a été trouvé le 27-12 vers 8 heures. Ainsi notamment, lors de la confrontation du 23-5-1975 entre le Service des Mines et les Experts Judiciaires, ce point jugé d'importance capitale n'a pas été évoqué. A une question du Juge d'Instruction à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Mines sur les résultats des recherches du CERCHAR, celui-ci n'en a pas parlé dans sa réponse. Pourquoi ? A quelle date ont été effectuées les expériences du CERCHAR sur le flexible ?

Au sujet du flexible, le Délégué Mineur est revenu sur ses déclarations... A partir de quels éléments nouveaux et probants l'a-t-il fait ?...

A-t-il été réellement possible de reconstituer positivement le rôle des fines particules de rouille qui auraient pu se charger électriquement, provoquant une inflammation du grisou, à une distance de un mètre cinquante ? Ceci semble très improbable...

La lecture de l'extrait du RG 6 relatif à la capacité d'allumer le grisou à partir d'un flexible d'air comprimé troué laisse perplexe... Le Service des Mines conclut cependant que c'est le point d'allumage le plus probable.

Quelles mesures le Service des Mines a pris depuis la Catastrophe au sujet des flexibles situés près des culs de Sac ? Aucune, à notre connaissance...

#### — Le travail du gazier et la recherche du grisou :

Pour la Direction des Houillères, la recherche du grisou n'est pas considérée comme un travail ; elle n'est donc pas rémunérée.

Le gazier du 3 de LIEVIN (et les gaziers en général) ne sont plus aujourd'hui véritablement des « chercheurs de grisou », dans la mesure où est imposé un parcours et des points de relevé de teneur précis.

Ainsi, il s'avère que la prise de teneurs à chaque bout d'une voie n'est pas valable ; cela n'empêche pas, par exemple, une cloche de grisou au milieu de la voie.

Dans cette mine franchement grisouteuse, toutes les galeries devaient être visitées (pas de visites limitées à partir d'une analyse théorique de risques).

Dire que la tournée d'un seul gazier était normale et était correctement conçue compte tenu qu'il était remonté deux heures avant est un argument de Direction pas d'experts. Compte tenu que le gazier doit faire son rapport au jour avant la descente des ouvriers, il doit nécessairement remonter en temps voulu. La question est plutôt de savoir quelles sont les précautions à prendre pour les heures qui suivent le passage du gazier. A notre connaissance, il n'existe pas de prescriptions particulières là-dessus.

Ceci impose que le travail des gaziers soit sérieusement revalorisé, pour en faire des spécialistes, véritables chercheurs de grisou.

Il est étonnant à ce sujet que la nappe en couronne au VC 72, détectée, semble-t-il, plusieurs fois après la Catastrophe, ne l'ait pas été avant. Le gazier n'en avait pas les moyens (absence de perche)...

Nous constatons que fondamentalement la recherche du grisou n'est pas remise en cause par le Service des Mines. Une fois de plus, il s'intéresse surtout à l'étincelle (il en existe beaucoup au fond) sans essayer de prendre le problème logiquement à savoir :

a) éviter la diffusion du grisou (il est possible de faire mieux, ne serait-ce qu'avec les culs de sac),

b) si il y a dégagement quand même, il faut le détecter avec des moyens adaptés (télégrismétrie pour les teneurs moyennes et complémentarément, personnel qualifié en nombre pour les points délicats qui sont nombreux),

c) diluer le grisou détecté afin de le rendre inoffensif ; c'est le rôle de l'aéragage et ici également on peut certainement faire mieux avec des investissements en conséquence.

#### — Le monorail :

Nous avons constaté sur les installations du monorail de nombreuses anomalies. Le Service des Mines n'y fait aucune allusion dans son avis, se contentant de contester la production possible d'étincelles, qui pourtant a été confirmée par plusieurs témoins...

— L'étude du phénomène lié à l'arrêt accidentel du tricaptage de Jeanne n'est pas pris en compte sérieusement dans le rapport. Il ressort pourtant à l'examen du graphique de contrôle, qu'une anomalie s'est produite dans le tricaptage entre les 25 et 27-12 pouvant entraîner une accumulation de grisou.

— L'aéragage - descendant aurait pu être évité si l'exploitant avait entrepris en temps voulu un approfondissement du puits. Le fait que la Direction a choisi délibérément une exploitation par aval plutôt que par raval, a conduit immanquablement à créer des conditions de travail plus pénibles et des conditions d'aéragage plus difficiles.

L'aéragage descendant doit toujours s'accompagner de contrôle et de garanties sérieuses, afin notamment de ne pas « ramoner » les vieux travaux.

Ces garanties étaient-elles toutes prises au 3 de LIEVIN ?... Nous pensons que non et ceci renforce l'hypothèse de l'origine du grisou venant des vieux travaux.

Nous confirmons qu'à notre avis le circuit d'aéragage vu après l'accident n'était pas celui qui était en place avant l'accident. Nos observations ne concernent pas uniquement la porte de la Bowette 2003.

La température élevée qui sévissait dans le quartier a été confirmée plusieurs témoins. Le fait que les premiers sauveteurs aient trouvé des mineurs qui n'étaient pas torse nu ne prouve pas que la température n'était

## JEAN KASPAR :

(suite de la page 5)

pas élevée, l'explosion se situant à 6 h 05, c'est-à-dire au moment où les mineurs venaient d'arriver au chantier et allaient se mettre au travail.

L'infraction à l'Art. 150 du Règlement Général prouve également entre autre que l'aéragé n'était pas réglementaire, et qu'il pouvait être différent.

Les expériences tentées par le Service des Mines veulent-elles démontrer que les résistances ne servent à rien ?

La mise en place anticipée de la culbute d'aéragé par les Houillères dès le 7-12 aurait pu être évitée si dès le 30-11, le Service des Mines s'était rendu sur les lieux. Or, il n'était pas descendu dans le quartier SixSillons depuis le mois de mai 1974. Il est grave dans ces conditions que le Service des Mines n'ait pas connu la mise en place anticipée de la culbute d'aéragé.

### — La Schistification :

Comment le Service des Mines arrive-t-il à prouver et à conclure que le fait d'avoir pris des longueurs de tronçons trop longues n'a aucune influence sur les taux de neutralisation et que les délais réglementaires entre les contrôles étaient respectés ? Dans le Procès-Verbal de Transport du 28-3-1975 (Réf. 188/74) il est en effet spécifié : « Nous apprenons qu'il n'existe pas de bordereaux au magasin de la Fosse 3 Bis au départ des caisses contenant les flacons de prélèvement de poussières adressés au Laboratoire de VENDIN-LE-VIEIL pour vérifier les besoins en schistification ».

De plus, une longueur excessive des sections n'entraîne-t-elle pas finalement une mauvaise schistification ?

Ainsi, il aura fallu au Service des Mines l'accident de LIEVIN pour découvrir le phénomène de l'influence de l'humidité sur les taux de neutralisation après quelques jours d'arrêt. Pourquoi des essais n'ont-ils pas été faits avant l'accident ?

Cette carence dénote également le peu de suivi de l'évolution des conditions d'exploitation en fonction de l'évolution des conditions de travail des mineurs...

### — Les arrêts-barrages :

Nous confirmons nos observations concernant leur non-fonctionnement et leur entretien déficient ; ce qui a joué un rôle dans la Catastrophe.

— VC 1 : La démonstration qui est faite pour essayer de prouver que le VC 1 n'était pas envahi par le grisou avant l'explosion n'est guère convainquante...

Le sens de l'aéragé pouvait-il permettre aux trois mineurs entrant dans le VC 1 de remarquer la présence de grisou (comme le déclare le Délégué Mineur) ?

Le fait d'avoir trouvé du méthane dans le sang des mineurs autopsiés, qui sont morts d'asphyxie par l'oxyde de carbone et l'inhalation de poussières incandescentes, prouve bien que le grisou a bien été respiré, en quantité importante avant l'explosion.

Le Service des Mines s'appuie sur des conditions normales de régime grisouteux et d'aéragé du quartier pour affirmer qu'il ne pouvait pas se produire d'accumulation de grisou dans le VC 1... Mais les conditions étaient-elles normales ? Le Service des Mines constate un aéragé fluctuant à l'entrée du VC 2 en période normale, et il nie, l'effet possible de la dépression atmosphérique et de l'arrêt de dégazage de Jeanne sur le régime d'aéragé, le dégagement de grisou et les teneurs dans le quartier.

L'affirmation que le méthane s'élimine rapidement dans le sang ne correspond pas avec les conclusions des experts médicaux.

### — A propos des conclusions du Service des Mines :

Sur les six points des conclusions, nous ferons les commentaires généraux suivants :

CONCLUSIONS DU SERVICE DES MINES	CRITIQUES, COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS DE LA C.F.D.T.
1°) La tournée du gazier était-elle correctement conçue ? La réponse me paraît être positive.	Le parcours du gazier était insuffisant (des voies et parties de voies n'ont pas été visitées parce que pas prévu dans la tournée). Les principaux effets thermiques et dynamiques se sont produits dans ces endroits non-contrôlés. En ne remplaçant pas un gazier mis à la retraite, la Direction a pris un risque important puisque cette décision a conduit à réduire le parcours et à modifier le travail du gazier dans cette mine réputée pourtant franchement grisouteuse. La Direction savait en prenant la décision, que le contrôle serait incomplet et moins efficace qu'auparavant.

## VI. — CONCLUSIONS

Tout ceci nous conduit à redire, avec autant de conviction, que la Direction s'est placée, en connaissance de cause et par ses décisions et choix et quoi qu'en dise le Service des Mines, en situation de risque, qui peut-être assimilée, à un refus de porter secours à personne en danger.

L'enquête judiciaire doit tenir compte de cet aspect des choses et nous pensons donc qu'il y a lieu à des suites judiciaires, face aux responsabilités évidentes de la Direction des Houillères qui ressortent de l'enquête menée jusqu'alors.

Il est fait plusieurs fois allusion aux « règles de l'art » dans le texte du Service des Mines. Ce terme n'est pas un terme judiciaire. Les manquements aux « règles de l'art » sont assimilables, pour nous, à fautes par imprudence, inattention, négligence, ou inobservation des règlements, suivant les articles 319 et 320 du code pénal.

Nous nous étonnons que les suites judiciaires soient présentées séparément des suites techniques : si des mesures sont à prendre, pourquoi ne les a-t-on pas prises avant l'accident ? Les deux questions sont liées.

2) L'accident aurait-il pu avoir lieu si des têtes de télégrisoumètre avaient été installées dans le quartier le jour de l'accident ?

La réponse est positive, sans aucun doute.

— La présence de têtes de télégrisoumètre aurait permis de détecter la présence du grisou avant la descente du personnel. (Notamment, pendant les heures suivant le passage et la remonte du gazier). Elle aurait également évité les explosions en chaîne qui se sont produites, en détectant les relais grisouteux qui ont pu les provoquer et qui ont donné une ampleur considérable à la Catastrophe (plus de 3 km d'étendue).

— Le Service des Mines minimise l'efficacité de la télégrisoumètre alors que le Ministre d'ORNANO annonçait aux Syndicats le 9-10-1975 son intensification (234 commandés et 8 centraux nouveaux à installer). C'est pour nous un aveu d'inexistence et d'insuffisance, notamment au 3 de LIEVIN.

— Le Service des Mines et la Direction des HBNPC interprète le mot « exploitation » du Règlement Général en l'assimilant à « production » entretenant ainsi volontairement la confusion dans l'application de règles de sécurité, comme la télégrisoumètre. Ceci est révélateur d'un état d'esprit patronal qui ne consent les investissements pour la sécurité qu'à partir du moment où il y a production.

— Pour nous, la présence de 50 ouvriers dans un chantier en préparatoire, c'était déjà l'exploitation et donc cela nécessitait la mise en place de tous les moyens de sécurité, en commençant par la télégrisoumètre.

3) Les galeries du quartier de 6 sillons et en particulier le VC 1 où deux mineurs ont été autopsiés, ont-elles pu être envahies avant l'accident par du grisou, par suite de la présence de vieux travaux incomplètement murés (mur de Victoire par exemple), ou pour toute autre raison ? La réponse est négative, sans aucun doute.

— Les mineurs du VC 1 autopsiés, sont morts asphyxiés par l'oxyde de carbone et l'inhalation de poussières incandescentes produits par l'explosion. Le grisou trouvé dans leur sang en quantité importante n'a donc pu être respiré par eux qu'avant l'explosion. Il y avait donc bien une teneur en grisou importante dans les galeries, avant l'explosion. Ceci repose sur la plus élémentaire logique.

4) L'infraction à l'Art. 150 du Règlement Général qui a été constatée (deux fois deux toiles au lieu de trois dans le VC 7) a-t-elle pu avoir un lien avec l'accident. La réponse est négative, sans aucun doute.

— Le nombre réglementaire de résistances (nécessité de deux résistances continuellement fermées sur les trois) aurait permis un aéragé mieux dispensé et donc évacuant plus sûrement le grisou.

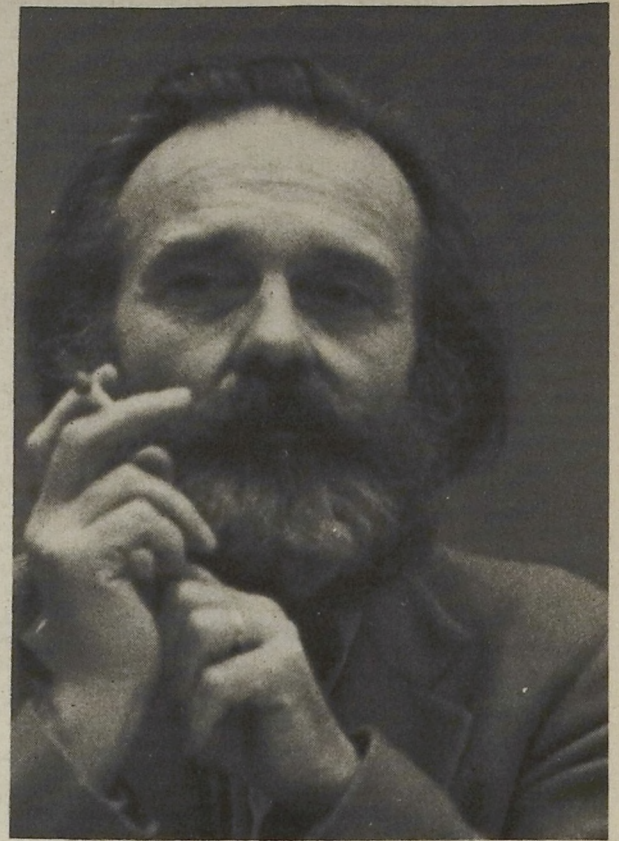
5) L'infraction à l'Art. 166 du Règlement Général qui a été constatée (mise en aéragé descendant anticipée dans le VM 31) a-t-elle pu avoir un lien avec l'accident ? La réponse est négative, sans aucun doute.

— La réponse du Service des Mines conteste son propre pouvoir de contrôle. De plus, il n'était pas descendu dans le quartier depuis mai 1974. L'infraction de la Direction des Houillères confirme d'ailleurs le peu de sérieux attaché par elle et par le Service des Mines aux demandes de dérogation au Règlement Général d'exploitation des Mines. La mise en aéragé descendant est une opération exceptionnelle qui doit d'accompagner de mesures particulièrement sérieuses (contrôle du point haut de la culbute par télégrisoumètre — vérification de la permanence du volume d'air — pose d'arrêt-barrage). La température élevée qui sévissait dans le quartier avant l'explosion tenderait à prouver que l'aéragé n'était pas sans défaut...

6) Les conséquences de l'explosion auraient-elles été différentes si les arrêts-barrages n'avaient pas présenté d'imperfections ? La réponse est négative, sans aucun doute.

— Nous resterons persuadés que si les arrêts-barrages avaient été en nombre suffisant, séparant, les sections d'une façon plus importante, étant mieux entretenus pour fonctionner normalement, l'étendue du sinistre aurait été plus réduite et le nombre de victimes moindre.

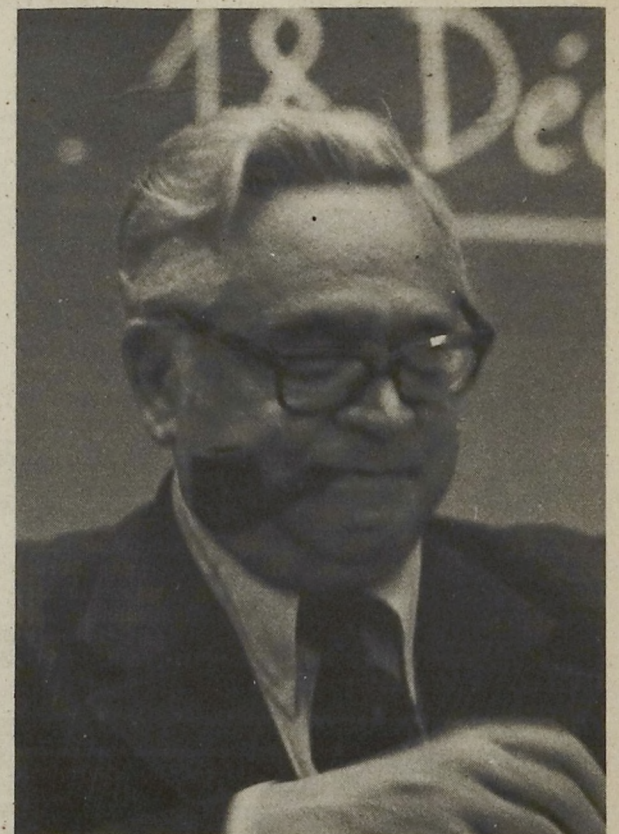
— Ici également, comme pour la télégrisoumètre, le Service des Mines essaie de minimiser le rôle des arrêts-barrages. Ceci est en contradiction avec les propos du Ministre d'ORNANO qui a annoncé le 9-10-1975 l'installation de 24 000 bacs à eau en 1975. C'est également ici un aveu d'insuffisance notoire. Rappelons que des mineurs ont été tués et traumatisés au-delà d'arrêts-barrages qui n'ont pas fonctionné !



(Photo HUBERT)

## R. RAMEAU :

« La préoccupation de sécurité est subordonnée à la préoccupation de productivité »



(Photo HUBERT)

## Le Juge PASCAL :

« Il faut maintenant veiller à ce que l'on ne laisse pas vieillir l'affaire »

Roger Rameau dans son intervention développa huit points. Voici la synthèse de son intervention.

### 1.) Nos connaissances sur les facteurs de risque d'explosion sont insuffisantes.

— parce que à ma connaissance, ni les Houillères, ni le Service des Mines, n'ont jamais fait appel à des chercheurs extérieurs à la profession, ni dans le cadre d'organismes de recherche (INPS, CNRS...) ni dans le cadre universitaire ;

— parce que le CERCHAR n'assurait que des études partielles sur les aspects techniques de risque d'explosion et que, depuis plusieurs années, il se convertit vers des activités extérieures à la mine ;

— parce que plusieurs chercheurs de classe internationale, spécialistes des problèmes de sécurité, capables de mener des études globales, ont quitté les Houillères, faute de pouvoir y exercer leur profession de façon satisfaisante.

Cette méconnaissance des risques est en elle-même un facteur de risque. Par exemple, c'est à l'occasion de la catastrophe de Liévin que le Service des Mines découvre que les périodes d'arrêt de l'exploitation entraînent un risque de coup de poussière par suite de l'assèchement du sol des galeries.

### 2.) La concentration de la production a entraîné une concentration de la production du grisou.

C'est dans le but d'accroître la productivité que l'on a multiplié par 10 environ la production unitaire des chantiers au cours des 30 dernières années. La production de grisou a été multipliée dans des proportions comparables.

Le volume d'air frais apporté par l'aérage pour diluer le grisou n'a pas été augmenté et de loin dans les mêmes proportions, de sorte que la teneur en grisou a augmenté dans les chantiers du fond.

### 3.) On tolère des accumulations de grisou dans des vieux travaux ou des galeries inaccessibles au contrôle, mais non isolés des circuits d'aérage.

Ce facteur est en relation avec la catastrophe de Liévin.

On crée ainsi ce qu'un de mes collègues appelle des bombes à grisou.

Autrefois, les excavations créées par l'exploitation étaient remblayées. Le Bassin de Lorraine continue d'ailleurs à remblayer.

### 4.) Le développement de l'électrification a majoré le risque d'inflammation du grisou.

L'électrification s'est développée massivement, et en particulier dans les chantiers d'abattage, là où câbles et moteurs sont exposés aux chutes de blocs, à la boue, et où ils sont constamment déplacés, donc malmenés, pour suivre la progression de l'abattage.

Le risque d'allumage par étincelle électrique s'est donc ajouté aux autres risques (allumage par explosif, par flamme, par étincelle chaude).

### 5.) Les méthodes de détection du grisou sont inadéquates.

— la lampe à flamme inventée il y a 150 ans est dangereuse : elle peut provoquer l'inflammation du grisou. On l'utilise encore ;

— les teneurs en grisou sont très variables dans le temps. Les instruments de détection devaient donc fournir au personnel une information à la fois permanente, accessible et capable de déclencher l'alerte. Au contraire, le grisou-mètre individuel ne fournit l'information que si l'ouvrier cesse son travail pour aller le consulter ;

— Les teneurs en grisou sont très variables dans une même section de galerie, fréquemment dans le rapport de 1 à 4, soit par exemple de 0,6 % à 2,4 %. On doit donc rechercher le grisou, de façon intelligente, là où la teneur est la plus élevée. Au contraire, les capteurs des installations de télégrisométrie sont installés en un point fixe, qui n'est jamais le point de plus forte teneur ;

— l'appareil d'enregistrement des informations de télégrisométrie est installé en surface et les informations qu'il fournit sont donc pratiquement inaccessibles au personnel du chantier. D'ailleurs, ces informations sont très difficilement accessibles au préposé à la télégrisométrie lui-même, d'une part parce qu'elles sont presque illisibles, d'autre part parce que ce préposé est souvent surchargé par d'autres tâches.

### 6.) La préoccupation de sécurité est subordonnée à la préoccupation de productivité.

On va jusqu'à nier que la sécurité puisse s'opposer à la productivité. C'est ainsi qu'un responsable peut écrire « C'est le rôle de l'Ingénieur de promouvoir des améliorations qui augmentent simultanément la productivité et la sécurité. L'Ingénieur qui n'est pas convaincu de cette possibilité n'a pas sa place dans nos exploitations ».

Comment cela se traduit-il dans la pratique ?

Il faut tout faire pour éviter que la teneur en grisou d'un chantier d'abattage dépasse le seuil réglementaire au-delà duquel l'arrêt des engins est automatique. Par exemple : on placera le capteur là où l'on sait que la teneur en grisou est la plus faible, ou bien on dirigera sur lui un soufflard d'air comprimé.

Si un incident, même grave comme une flambée locale de grisou se produit, il faut éviter de la signaler pour éviter des mesures de sécurité trop contraignantes.

### 7.) La formation du personnel sur le risque d'explosion souterraine n'est pas assurée.

Depuis la décision de fermeture du Bassin, les actions de formation ont été réduites au minimum, en particulier le perfectionnement sur le risque d'explosion des ouvriers mineurs, des ouvriers chargés de l'entretien des installations électriques, et même celui des agents de maîtrise et ingénieurs.

Dans le même temps, la conversion vers d'autres industries d'une partie importante des électromécaniciens du fond réduisait la compétence globale du personnel.

### 8.) La réglementation n'a pas été adaptée à l'évolution du risque.

Au contraire, des dérogations à la réglementation sont de plus en plus fréquemment accordées, qu'il s'agisse par exemple des teneurs maximales admissibles dans des chantiers d'abattage ou de l'aérage descendant.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il était prévisible qu'une explosion souterraine se produirait dans le Bassin du Nord-Pas-de-Calais. Je n'ai malheureusement présenté ici que des opinions personnelles, sans pouvoir les étayer de chiffres. Mais il est facile de les confronter à des statistiques disponibles, soit dans le cadre du Bassin, soit dans le cadre du Service des Mines.

# Le Juge PASCAL

## a notamment déclaré :

### Le public devait être tenu au courant de l'état des recherches.

Rien ne devait lui être caché. Il faut surtout lutter contre la pratique de plus répandue des informations volontairement partielles, du demi-secret dirigé, qui permet d'orienter l'opinion dans le sens souhaité.

C'est pourquoi la présence des parties civiles est toujours nécessaire, car elles ne sont pas soumises au secret de l'instruction. En pareil cas, les déclarations du juge ne peuvent que donner du poids à celles des parties civiles.

C'est ce qui s'est produit à LIEVIN.

Malheureusement, le public n'a pas pu être tenu au courant de tout, puisque le CERCHAR ne m'a jamais communiqué le moindre résultat de ses recherches. Ce n'est que bien après mon dessaisissement que les Ingénieurs du Service des Mines, se basant sur les travaux de cet organisme, ont fait connaître que la cause première de la catastrophe était la rupture d'un flexible. Ce flexible a gardé bien longtemps son secret !

### RECHERCHE DES RESPONSABILITÉS

#### 1.) Rôle en cette matière des ingénieurs au Service des Mines.

La recherche des responsabilités ne devrait normalement concerner que la justice. On doit recourir aux experts pour les questions techniques, mais ils n'ont pas à établir des responsabilités.

Cependant, en matière d'accidents des mines, les Ingénieurs du Service des Mines doivent, d'après le Code de Procédure Pénale, donner leur « avis sur les responsabilités encourues » et « sur les suites judiciaires à donner ». Le Procureur de la République doit tenir compte de leurs avis, qui « constituent souvent un élément décisif d'appréciation ». Le Procureur de la République qui n'approuverait pas de tels avis ne pour-

rait agir qu'après en avoir référé au Procureur Général, qui lui-même devrait en référer, le cas échéant, au Ministre de la Justice.

#### 2.) Comment les Ingénieurs des Mines ont-ils accompli leur mission de recherche des responsabilités ?

Ils se sont surtout attachés à rechercher si le Règlement Général des Mines avait été appliqué. Les interprétations qu'ils en ont données sont toujours des interprétations restrictives. Ils en ont déduit que la plupart des fautes reprochées aux Houillères étaient inexistantes. Un certain nombre de fautes, d'après le Service des Mines, ont tout de même été commises, mais elles seraient sans relation avec la catastrophe.

Pour le Service des Mines, la catastrophe de LIEVIN était imprévisible et inévitable. Il a cependant fait prendre des mesures destinées, dit-il, à en éviter le renouvellement.

En réalité, il ne suffit pas, pour ne pas être coupable d'homicides ou de blessures involontaires, d'avoir observé le règlement. Encore faut-il n'avoir commis ni maladresse, ni imprudence, ni inattention, ni négligence.

#### 3.) En cas de faute, qui doit être déclaré responsable ?

J'ai pu établir, pour la catastrophe de LIEVIN, les diverses missions données à un certain nombre de personnes, et la façon dont elles les ont accomplies.

En ce qui concerne le chef de siège, je l'ai inculpé parce qu'il dirigeait le service de sécurité, qui, chaque jour, lui rendrait compte de son activité ; parce que les experts judiciaires mettaient en cause les Houillères Nationales, et que l'article 105 du Code de Procédure Pénale m'interdisait donc de l'entendre comme témoin ; parce que l'article 8 du décret du 4 juillet 1972 sur les Mines et Carrières stipule que le Directeur Technique des Travaux doit être tenu pour responsable de l'application des règlements d'exploitation.

Il était dans mes intentions d'examiner d'autres responsabilités, en particulier le problème de la responsabilité de l'exploitant.

Bien entendu, des responsabilités ne peuvent finalement être retenues que si les responsables disposent des moyens nécessaires pour assurer la sécurité : ils ne doivent pas en effet payer pour les autres.

### COMMENT ON A VOULU DISCRÉDITER MON ACTION

Alors que j'ai voulu agir envers un chef de siège, comme n'importe quel juge d'instruction aurait agi envers n'importe quelle autre personne non-protégée par sa caste, j'ai été moi-même accusé de pratiquer

une justice de caste. On m'a reproché d'avoir procédé à une inculpation sans preuve, alors que je m'étais appuyé sur les rapports des experts judiciaires. On a craint que cette inculpation ne constitue une brèche dans l'immunité des membres de la caste.

On a également joué sur la rentabilité spéciale du mineur, façonnée depuis longtemps par l'exploitant. Le mineur a l'habitude du danger, et l'on a voulu faire passer à ses yeux la justice pour une intrusion. Certains journaux n'ont pas manqué, eux aussi, de me porter de violentes attaques, en usant de procédés déloyaux.

### MON DESSAISISSEMENT ET LES CONSÉQUENCES QU'IL Y A LIEU D'EN CRAINDRE

Le 5 juin 1975, j'inculpe le chef de siège 19 ; les jours suivants, une Association de cadres se constitue ; le 19 juin, le Parquet Général de Rennes décide de m'inculper à la suite d'une plainte portée neuf mois plus tôt (deux mois avant la catastrophe de LIEVIN, à l'occasion de l'affaire de BRUAY-en-ARTOIS). Cette inculpation n'a pas entraîné mon dessaisissement, car le 25 juin, j'ai transmis le dossier de LIEVIN à la Chambre d'Accusation, qui m'a dessaisi le 25 juillet pour un autre motif. Curieuse coïncidence que cette décision d'inculpation survenue à ce moment-là. Mon inculpation n'ayant pas été jugée urgente par la suite, je n'ai été inculpé qu'au moins d'octobre 1975. Il est curieux aussi que sur une simple plainte de violation du secret de l'instruction, non-assortie d'une constitution de partie civile, le Parquet, qui, en pareil cas, est juge de l'opportunité des poursuites, ait effectivement jugé opportun de me poursuivre, alors que cette règle du secret est constamment violée, et toujours impunément.

En cas d'annulation d'actes de procédure, la Chambre d'Accusation n'est pas obligée de dessaisir le juge, mais elle en a le droit, et cette fois, elle l'a fait.

Ce dessaisissement a permis d'éviter une série probable d'inculpations.

Il a eu également pour effet de faire confier l'affaire à un magistrat ne connaissant pas les lieux et ne pouvant jamais les connaître tels que je les ai vus après la catastrophe.

Il faut maintenant veiller à ce qu'on ne laisse pas vieillir l'affaire, à ce qu'on ne la laisse pas pourrir, jusqu'à ce qu'elle soit de plus en plus oubliée et que finalement nul ne risque plus d'être choqué que justice ne soit pas faite.

**Robert SCHMITZ :**

# Il nous appartient de veiller à la sauvegarde de cette importante conquête que représente Le Délégué Mineur

Faisant suite à la demande de notre Fédération qui a décidé de réunir le 18-12-75, au siège de la C.F.D.T., 26, rue de Montholon, PARIS 9<sup>e</sup> (salle 1) une Conférence Nationale sur le thème de « LIEVIN, 1 AN APRES » ; je vous fais part de mes observations sur les points suivants :

- le rôle du Délégué Mineur
- quelles sont les difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions :
- difficultés venant de l'entreprise ;
- difficultés venant du Service des Mines ;
- difficultés venant de la complexité de ses tâches ;
- que faudrait-il faire pour permettre aux délégués mineurs de mieux faire face à leurs responsabilités (au niveau des structures).

Avant d'aborder ces thèmes, permettez moi de rappeler quelques faits historiques.

C'est à la suite de nombreuses catastrophes minières, ayant engendré de violents mouvements de protestation (et plus particulièrement suite à la catastrophe de Saint-Etienne) que se sont constitués, à la demande des travailleurs, les Délégués Mineurs (18-7-1890).

Cette institution est donc le résultat d'une longue souffrance et d'une longue lutte ouvrière, pour la reconnaissance, par les autorités d'ouvriers chargés de représenter leurs camarades et de veiller à ce que soient respectés l'Hygiène et la Sécurité dans les travaux miniers.

Le rôle de Délégué Mineur a donc pendant les 85 ans de son existence connu de nombreuses mises en cause, a été le sujet de nombreux débats, de certaines mesures (même restrictives).

## En 1975, qu'en est-il des Délégués Mineurs ?

Je pense plus que jamais qu'il nous appartient, à nous militants syndicalistes, successeurs de premiers militants ouvriers, de veiller et de sauvegarder l'Institution de Délégué Mineur, seule garantie réelle et actuelle palpable du Pouvoir des Travailleurs dans l'entreprise.

Vouloir définir le rôle du Délégué Mineur à partir de l'ensemble diffus des obligations et des droits de celui-ci dans le cadre d'une entreprise minière par rapport aux textes et circulaires sans parler de l'institution telle que l'ont définie les mineurs pendant 85 ans, serait mal connaître ce rôle et l'amputer dangereusement.

Le délégué Mineur, représentant de ses camarades de travail (avec lesquels il a travaillé, avec lesquels il partage la condition de vie), élu par eux (sur ses disponibilités, ses connaissances, son action antérieure) a pour rôle essentiel :

**DE VEILLER A CE QUE SOIENT ASSURÉES LES GARANTIES FONDAMENTALES**, prescrites par le Code du Travail, le statut du mineur, le règlement général sur l'exploitation des mineurs.

En résumé, on pourrait dire ;  
**TOUT CE QUI A TRAIT A LA VIE DES MINEURS** concerne le Délégué Mineur.

Il n'est donc pas possible de dissocier toutes les composantes de la vie des mineurs et les conditions de travail, le salaire, la formation, le logement, les loisirs font un tout qui s'imbrique et qui est tributaire l'un de l'autre.

Au même titre les fonctions de l'Hygiène, de Sécurité et la représentation du personnel (délégué du personnel) sont solidaires pour faire que :

**« LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ MINEUR EST DE VEILLER A CE QU'AUCUNE ATTEINTE NE SOIT PORTÉE A LA VIE DES OUVRIERS, EN LES DÉFENDANT LE MIEUX POSSIBLE ».**

Les difficultés que rencontre le Délégué Mineur dans l'exercice de ses fonctions sont de différents ordres, matériel et moral.

L'ampleur des circonscriptions (distances, nombre de personnes inscrites y travaillant) la complexité des gisements (dressants, 1/2 dressants, platteurs, souvent réunion de 2 gisements dans la même circonscription) la qualité des produits (charbon, potasse, fer), le développement de la Technologie (hydraulique, électronique, télécommunications), les horaires de travail 3 x 8 et interpostes (4 postes avec relève sur place), la durée du travail, 8 heures de présence fond + transports, sont quelques unes des difficultés majeures auxquelles est confronté journellement le Délégué Mineur.

Alors que de plus en plus la mine se spécialise, il est exigé du Délégué Mineur de devenir « Un Généraliste ».

Cette constatation exige une formation et une information permanente, qui n'est pas dispensée automatiquement, comme cela se pratique dans les circuits de rentabilité de l'entreprise.

Le Délégué doit donc rechercher par lui-même et avec son organisation syndicale comment rester disponible efficacement.

C'est son organisation syndicale qui paiera sa formation (même technique) pour qu'il puisse disposer des connaissances nécessaires exigées par la complexité de son travail.

Sans cet appui, le Délégué Mineur serait un ISOLE !

L'exploitant ne recherche-t-il pas cet isolement ?

En refusant le dialogue, l'information ; en cherchant la soumission du Délégué Mineur, en le considérant auprès des cadres et de la maîtrise, allant jusqu'à des actes de mesquinerie ; en contestant les remarques et observations en présentant les situations à son avantage (gain de temps d'efforts, de fatigue (très peu souvent justifiés d'ailleurs), indiscipline... etc... ; en faisant traîner les réponses aux rapports officiels (manque de personnel administratif, etc...) ; en refusant de vrais moyens de travail (bureaux corrects avec possibilité de communication téléphoniques extérieures) et placés sur le passage du personnel).

## ET LE SERVICE DES MINES ?

Il est à remarquer que les relations entre exploitants et Service des Mines ont toujours été des relations privilégiées.

Ce qui n'est pas toujours le cas pour les Délégués Mineurs. Les relations restent difficiles (pas toujours recherchées). Il y a aussi le manque de disponibilité du Service des Mines chargé de nombreuses autres tâches.

L'information est sélective (les demandes de dérogations des exploitants ne sont jamais communiquées aux Délégués Mineurs).

Les visites d'accompagnement sont routinières et préprogrammées avec l'Exploitant (par politesse nous dit-on).

Le rôle des T.P.E. est contrecarré par la hiérarchie des Exploitants quand un essai de travail nouveau est entrepris (délégués mineurs visitant avec leurs collègues d'une autre circonscription un aspect précis de la mine).

Les jeunes T.P.E. sont vulnérables, les plus anciens sont très très limités ils sont obligés de composer, de faire des concessions aux exploitants, parce qu'ils bénéficient souvent d'Avantages en Nature, ce qui limite sensiblement leur action.

Les T.P.E. devraient avoir leur carrière professionnelle assurée par l'Administration, afin de ne pas être obligés de composer avec les Exploitants.

Le Délégué Mineur étant un militant agissant de façon désintéressée, se heurte aux T.P.E., la confiance est mise en cause, le climat de travail est alourdi.

Les difficultés dues aux tâches complexes sont également nombreuses :

- fixation des salaires à la tâche (le délégué en est systématiquement exclu).
- représentation du personnel dans les instances paritaires (locaux d'office).
- contrôle de la durée du Travail (et des Transports).
- participations aux groupes de travail sur le tas (professionnelle, silicose, pneumoconiose, bruit, accidentés à reclasser).
- enquêtes d'accidents graves et mortels.
- surveillance des Installations d'Hygiène.
- rédaction des rapports (journaliers, annuels).
- accompagnement des personnes dans les entretiens particuliers (travailleurs immigrés, Sécurité Sociale, Retraites, etc...)

Sont là encore quelques unes des tâches complexes.

Pour permettre au Délégué Mineur de mieux faire face à ses responsabilités il faut tout d'abord : les reconnaître en tant que tel. C'est à dire, en tant qu'ELU porteur d'un mandat, lui donnant le pouvoir qui incombe à son rôle.

Pour rendre effectif ce rôle dans le cadre actuel de la réglementation (12 visites, 6 contrôles pour les délégués à temps plein), il ne faut pas que les circonscriptions dépassent 500 inscrits ; ceci afin d'assurer consciencieusement le travail de Délégué Mineur.

Se préoccuper de 500 personnes est une lourde tâche (que les exploitant assurent avec de nombreux cadres et agents de maîtrise).

Parfaire en permanence, par une formation adaptée aux besoins de chacun par le Service des Mines, qui doit être plus CONSEILLER qu'INSPECTEUR de leur travail.

Cette formation devrait être pensée de façon à ce que tous les mois (1 jour x 10 jours = 10 jours) les Délégués Mineurs de la circonscription d'un T.P.E. puissent se voir et échanger avec lui pour éviter de laisser s'accumuler certains besoins de connaissance particulière. Il faudrait aussi une semaine de formation intensive par an pour

traiter de sujets tels que le mécanisme des roches, les explosifs, les culbutes d'aérage, les maladies professionnelles etc...

L'Exploitant devrait sans restriction aucune mettre à la demande du Délégué Mineur, à sa disposition tout appareil de contrôle (grisoumètre, psychomètre, anémomètre).

Les registres et les plans intéressants, les travaux de la circonscription devraient lui être accessibles en indiquant au Délégué Mineur où il peut les consulter.

L'information concernant les problèmes du personnel devraient systématiquement être mis à la disposition des Délégués Mineurs par les Exploitants et le Service des Mines.

Des locaux décentes et équipés devraient être mis à la disposition des Délégués Mineurs et placés sur le chemin du personnel.

L'immunité d'ELUS devrait être garantie aux Délégués Mineurs, dans l'exercice de leurs fonctions (plus d'interdiction d'un chantier, par exemple, plus d'incarcération, garantie de suite de carrière en cas de non élection).

Enfin un pouvoir réel de décision, devant une situation présentant un danger imminent pour TOUT HOMME travaillant à la mine.

## Des syndicalistes C.F.D.T. ont passé Noël dans les Prisons

*Des Jeunes appelés sont emprisonnés*

### POURQUOI ?

La vérité est simple : les appelés ne veulent plus supporter les conditions matérielles et morales du service militaire. Ils posent aujourd'hui une série de revendications concernant : le lieu d'affectation, le montant de la solde, la suppression des brimades, le refus d'être utilisés comme briseurs de grève (grève des eboueurs parisiens), etc.

Devant le refus du gouvernement de prendre en compte ces légitimes revendications, les appelés s'organisent et agissent.

### QU'EN PENSE LA C.F.D.T. ?

La C.F.D.T. affirme son soutien aux revendications des soldats, rappelle qu'elle s'est prononcée pour le respect et l'exercice des droits constitutionnels pour tous les citoyens. Il appartient aux appelés d'élaborer eux-mêmes leurs revendications, de définir leurs méthodes d'action, d'organisation, d'expression pour une ARMÉE AU SERVICE DU PEUPLE ET DE LA NATION.

### QU'A FAIT LA C.F.D.T. ?

En plusieurs endroits des comités de soldats ont demandé à la C.F.D.T. de faire connaître hors des casernes la lutte des soldats. C'est ainsi qu'à Besançon, notamment, la C.F.D.T. a prêté ses locaux et sa Ronéo à un comité de soldats.

On peut ne pas être d'accord avec telle ou telle revendication des soldats et le soutien que leur a apporté la C.F.D.T. Mais que pour cela, des appelés, des syndicalistes soient emprisonnés, traduits devant la Cour de Sécurité de l'Etat et risquent 10 ans de prison est inadmissible.

La C.F.D.T. dénonce ce nouvel acte de répression qui s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'intoxication et de manipulation qui dépasse largement le seul cadre de l'armée.

**AINSI POUR LA PREMIERE FOIS DEPUIS DES DIZAINES D'ANNÉES, LE POUVOIR ATTAQUE DE FRONT UNE ORGANISATION OUVRIERE.**

Cette politique syndicale nous la retrouvons tous les jours dans les entreprises. En un an le nombre des militants syndicaux licenciés a augmenté de 37 %. De nombreux délégués qui défendaient les droits des salariés ont été licenciés et n'ont pu obtenir leur réintégration. Face à la crise, le gouvernement et le patronat durcissent leur attitude. Ils tentent de détourner l'attention des problèmes réels (Sécurité Sociale, Chômage, Retraite, Salaires...) en montant des opérations de diversion.

Il faut de la manière la plus large et la plus vigoureuse possible stopper cette offensive de la réaction. A travers les emprisonnés actuels c'est l'ensemble du mouvement ouvrier qui est visé.





(Photo HUBERT)

Jean KASPAR, tirant les conclusions  
déclare :

## LA C.F.D.T. ACCUSE :

— LES HOUILLÈRES de  
RESPONSABILITÉS ÉCRASANTES

— LE SERVICE des  
MINES de COMPLICITÉ...

A la fin de cette conférence nationale, Jean KASPAR a tiré pour la Fédération Nationale des Mineurs les conclusions suivantes :

« Cette Conférence Nationale que le thème « LIEVIN... UN AN APRES... » traduit notre ferme et calme détermination dans la recherche de la vérité pour situer les responsabilités en cause dans ce qui a conduit à cette terrible catastrophe du 27 DECEMBRE 1974 qui a coûté la vie à 42 Mineurs. Cette recherche de la vérité doit nous conduire à imposer toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour éviter le retour de pareils drames.

Je dégagerais sept points :

### I. — Cette conférence nationale a été l'occasion d'un bilan.

Bilan de l'action engagée par notre Fédération et qui nous a conduit tour à tour à :

- qui nous a conduit tour à tour à :
- réclamer la constitution d'une commission nationale d'enquête (le 31-12-74) ;
- nous porter partie civile pour participer à l'enquête et avoir accès à tous les dossiers (7-1-75) ;
- déposer plusieurs mémoires sur les causes de la catastrophe ;
- nous interroger publiquement sur la signification du dessaisissement du juge PASCAL ;
- organiser avec la C.G.T. une démarche de familles des victimes auprès du Premier Ministre (4-11-75).

Ce bilan grâce à l'intervention de Jean PRUVOST et de Roger RAMEAU a également porté sur notre argumentation technique et sur l'analyse des conclusions des experts médicaux judiciaires et du service des mines.

### II. — Ce bilan nous autorise maintenant à procéder à une double accusation.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. accuse les Houillères du Nord-Pas-de-Calais, et des Charbonnages de France de responsabilité écrasante dans l'aggravation de la situation de risque qui a conduit à la catastrophe.

Quelques exemples (voir document... « Point de l'analyse du dossier par la C.F.D.T. »).

- Le chantier « 6 Sillon » pourtant classé franchement grisouteux et poussiéreux n'était pas équipé d'une tête de télégrisoûmètre ;
- il n'existait que des barrages du type 1, c'est-à-dire infranchissable au personnel, mais pas au grisou (notamment au niveau des anciennes voies) ;
- la tournée du gazier n'était pas conçue pour permettre la visite de tous les secteurs où pouvait s'accumuler du grisou, l'organisation du travail des gaziers a d'ailleurs été modifiée (un gazier mis à la retraite n'a pas été remplacé) ;
- une schistification insuffisante ;
- le non-fonctionnement des arrêts-barrage ;
- on n'a pas essayé de supprimer tous les réservoirs à grisou comme les culs de sac ou les cloches, etc.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. accuse le service des Mines de complicité et de ne pas avoir fait une analyse suffisamment critique des différents éléments qui ont conduit à la catastrophe (voir document « Point de l'analyse du dossier par la C.F.D.T. »).

Quelques exemples :

- il estime que la tournée de gaziers était correctement conçue. Est-ce sérieux, alors que la direction n'a pas remplacé un gazier mis à la retraite et que cela l'a conduit à réduire le parcours et à modifier le travail du gazier ;
- il minimise dans ses conclusions l'efficacité des têtes

de télégrisoûmètre ;

- il refuse d'admettre que les galeries ont été envahies de grisou avant l'explosion alors que les experts médicaux démontrent que les mineurs autopsiés avaient du grisou dans leur sang ;
- il refuse d'admettre que les infractions qu'il a constatées dans l'application du règlement des Mines ont pu augmenter les risques qui ont conduit à la catastrophe. Alors pourquoi un règlement des Mines ? Ne faut-il pas l'adapter et le modifier ?

En fait, tout le raisonnement du service des Mines tente à expliquer l'étincelle qui a provoqué l'explosion. Ce qui nous semble bien plus important c'est de savoir pourquoi il y a eu la quantité de grisou qui a créé la condition du drame.

- pourquoi y a-t-il eu grisou ?
- pourquoi ce grisou n'a-t-il pas été détecté ?
- pourquoi n'a-t-il pas été évacué ?
- pourquoi l'explosion a-t-elle pris une telle ampleur ?

Oui, le service des Mines n'a pas joué son rôle ! De par la nature des conclusions qu'il tient dans son rapport, il s'est transformé en complice et veut accréder l'idée, encore une fois de la fatalité.

### III. — On veut étouffer la vérité.

Le fait que l'on refuse de constituer cette commission nationale d'enquête, que le juge PASCAL ait été dessaisi du dossier dans les conditions où cela s'est fait démontre à l'évidence qu'il y a eu des pressions pour que : « la justice ne suive pas normalement son cours... »

### IV. — Les responsabilités des Houillères doivent être sanctionnées,

et conduire à modifier la façon dont sont pris en charge les problèmes de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité dans les mines.

Les Houillères sous la pression de certaines contraintes financières résultant de la politique charbonnière du gouvernement, n'ont pas pris les mesures qui auraient pu diminuer la situation de risque dans la fosse 3 de LIEVIN. Cela peut et doit être assimilé à un refus de porter secours à personne en danger.

Diminuer la situation de risque est possible, il s'agit essentiellement d'un problème :

- de moyen,
- d'organisation du travail,
- de motivation.

### V. — Il y a complicité du Service des Mines.

Le rapport du service des mines est un bel exemple de réflexion orientée qui vise sous le couvert d'analyses techniques à accréder la thèse de la fatalité.

La complicité du service des mines avec les Houillères naît de plusieurs facteurs à savoir :

- une certaine identité de formation ;
- la dépendance du même ministre de tutelle (celui de l'industrie) ;
- une insuffisance dans les moyens du service des mines (le service des mines n'était pas descendu dans ce chantier pourtant réputé dangereux et grisouteux depuis le mois de mai 74) ;
- il accorde de nombreuses dérogations au règlement des mines (mise en place de la bultute d'aéragé) parce que : « le panneau Six Sillon est un des derniers à exploiter avant la fermeture définitive de la fosse 3 de LENS. L'exploitant n'a donc pas entrepris un approfondissement des puits et l'exploitation en quartier six sillon était prévue en aval pendage de l'étage 710 ce qui implique un aéragé descendant dans le quartier ».

En fait, le service des mines est actuellement juge et partie. Comment peut-on demander à des ingénieurs qui ont la responsabilité de l'application du règlement des mines d'accepter de reconnaître que le règlement n'a pas été appliqué et que cela a contribué à augmenter la situation de risque ?

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. estime qu'il est urgent que le statut juridique du service des mines soit revu dans le but d'accroître ses moyens et de lui donner une totale autonomie et indépendance.

### VI. — Il faut développer la lutte dans les bassins sur le thème « DES CONDITIONS DE TRAVAIL ».

Les objectifs de la Fédération seront :

- a) Extension des droits des travailleurs et des organisations syndicales en matière :
  - de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité,
  - d'organisation du travail,
 (il faut savoir que les Houillères nationales s'opposent toujours à la création d'un comité d'hygiène et de sécurité au niveau des puits et des services).
- b) Une remise en cause des structures de rémunération : (les nombreuses primes liées au rendement ou à la production réalisée aggravent la situation de risque).
- c) Développer la recherche et faire du CERCHAR (Centre de Recherche des Charbonnages de France) un organisme indépendant et doté de moyens supplémentaires.
- d) Adapter la technique et les engins à l'homme (alors que les engins sont adaptés à la mine, ils ne le sont pas à l'homme).
- e) Revaloriser la profession minière :
  - réduction de la durée du travail,
  - amélioration de la situation sociale.

### VII. — La Fédération des Mineurs C.F.D.T. appelle au développement de l'action.

Le 27 décembre 1975 dans tous les bassins, des initiatives seront prises pour faire de cette date souvenir, une nouvelle étape dans la lutte pour l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité et pour la recherche de la vérité ; il faut que cette commission nationale d'enquête soit constituée ;

Seule l'action permettra de faire en sorte que le dossier sur les causes de la catastrophe de LIEVIN ne soit pas purement et simplement enterré et que l'oubli vienne à s'installer.

- la lutte pour la vérité,
- la lutte pour la remise en cause d'un certain type de justice,
- la lutte pour l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité,
- la lutte contre l'exploitation,

sont au centre de notre critique anticapitaliste et confirment l'actualité de la lutte pour le socialisme autogestionnaire.

La meilleure façon de respecter la mémoire des 42 victimes de la catastrophe de LIEVIN est précisément de continuer cette lutte.

# HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

## L'Action de la C.F.D.T. suite à la décision unilatérale de la direction de reculer la date de paie des ouvriers

Par note en date du 5 décembre, la Direction Générale a décidé, unilatéralement et sans en avoir discuté avec les Syndicats, de reculer de 5 jours la date de paie des ouvriers.

Voici de larges extraits de la note de la Direction :

### 1 - PAIE

1.1. Afin d'améliorer les conditions d'exécution de préparation de la paie des ouvriers, la date de paie habituellement fixée au 10 de chaque mois est reportée au 15 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

Compte tenu du calendrier de travail fixé par note 400/731 c du 15 juillet 1975, la paie des ouvriers non payés par virement aura lieu en 1976 aux dates suivantes :

**Jeudi 15 janvier, vendredi 13 février, lundi 15 mars, jeudi 15 avril, vendredi 14 mai, mardi 15 juin, jeudi 15 juillet, vendredi 13 août, mercredi 15 septembre, vendredi 15 octobre, lundi 15 novembre, mercredi 15 décembre.**

1.2. Les ouvriers payés par virement auront leurs comptes crédités :

— au plus tard aux dates ci-dessus pour le montant de leurs salaires mensualisés,  
— aux dates de paie des ETAM pour le montant mensuel de leurs prestations familiales.

1.3. Le paiement de la prime semestrielle de résultats et de la part annuelle de prime de productivité reste en principe fixé au dernier jour ouvré de chaque semestre.

### 2 - ACOMPTES

2.1. Afin de pallier les difficultés que pourrait entraîner le report de la date de paie du 10 au 15 du mois, la possibilité est offerte aux ouvriers qui en feront la demande de percevoir, aux dates de paie découlant des habitudes antérieures, un acompte forfaitaire sur leur paie mensuelle.

2.2. Les modalités applicables à cette disposition sont les suivantes pour :

a) percevoir un acompte, les intéressés doivent en faire la demande au bureau de leur établissement,

b) dans un premier temps, les demandes des intéressés seront reçues au cours du mois précédant chaque trimestre civil, en principe du 11 au 19 inclus. Ces demandes seront valables pour les 3 mois du trimestre civil considéré.

c) le montant d'un acompte sera calculé selon le barème forfaitaire suivant, unique pour tous les ouvriers quelle que soit leur rémunération, en fonction du nombre N de jours de « Travail + congé + A.T.M.P. » de l'intéressé au cours du mois sous revue.

### BAREME DES ACOMPTES FORFAITAIRES

N (nombre de jours)	Montant de l'acompte
moins de 4 jours	Néant
4 ou 5 jours	100 F
6 ou 7 jours	150 F
8 ou 9 jours	200 F
10 ou 11 jours	250 F
12 ou 13 jours	300 F
14 ou 15 jours	350 F
16 ou 17 jours	400 F
18 ou 19 jours	450 F
20 jours et plus	500 F

d) Les acomptes seront effectivement payés aux anciennes dates de paie, soit pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1976 :  
**Vendredi 9 janvier, mardi 10 février, mercredi 10 mars.**

## Dates de Paie des E.T.A.M. en 1976

APPOINTEMENTS DE	DATES DE PAIEMENT
Janvier	Lundi 2 février
Février	Lundi 1 <sup>er</sup> mars
Mars	Jeudi 1 <sup>er</sup> avril
Avril	Vendredi 30 avril
Mai	Mardi 1 <sup>er</sup> juin
Prime de résultats	Mercredi 30 juin
Juin	
Juillet	Lundi 2 août
Août	Mercredi 1 <sup>er</sup> septembre
Septembre	Vendredi 1 <sup>er</sup> octobre
Octobre	Mardi 2 novembre
Novembre	Mercredi 1 <sup>er</sup> décembre
Prime de résultats	Jeudi 30 décembre
Décembre	Mardi 4 janvier 1977

Ils seront payés en espèces aux ouvriers recevant leur paie mensuelle en espèces, et par virement à ceux qui reçoivent leur paie mensuelle par virement.

e) L'organisation matérielle de la paie fera l'objet de solutions adaptées localement tant au nombre des acomptes à payer qu'aux caractéristiques des installations. L'utilisation des locaux habituels de paie réservée aux cas où il ne serait pas possible de faire autrement en raison du volume de l'opération.

Suite aux nombreuses réactions des travailleurs dès qu'ils ont appris cette décision, la C.F.D.T. a adressé la lettre suivante à la Direction :

Monsieur MUDRY  
Directeur du Personnel  
HBNPC  
20, rue des Minimes  
59500 DOUAI

Monsieur,

Nous vous renouvelons avec insistance notre demande d'entrevue pour discuter du report de la date de paie des ouvriers du 10 au 15 de chaque mois, en regrettant vivement que vous en ayez pris la décision unilatéralement, sans avoir discuté sur le fond au préalable avec les Organisations Syndicales.

Nous sommes saisis de nombreuses réactions et réclamations d'ouvriers, suite à votre décision qui leur crée des problèmes.

Devant ce mécontentement, nous pensons qu'il est indispensable que la Direction en discute avec les Syndicats. Nous avons quant à nous, des propositions à vous soumettre.

Avec nos remerciements, Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST,  
Secrétaire Général.

Au moment où nous terminons cet article, nous apprenons que des pétitions sont en cours de signature dans les puits et services, pour soutenir la protestation de la C.F.D.T.

## Grace à l'action de la C.F.D.T. la prime de résultats a été payée avant Noël

Dans notre précédent numéro nous avons publié la demande de la C.F.D.T. pour que soit payée avant NOËL la Prime de Résultats du 2<sup>e</sup> semestre 1975.

Voici la lettre que nous avons reçue de la Direction du Personnel des Houillères :

« Monsieur,

En réponse à votre lettre du 21 novembre 1975, j'ai le plaisir de vous annoncer que la date de paiement de la prime de résultats du 2<sup>e</sup> semestre 1975 primitivement fixée au 30 décembre prochain sera avancée au mardi 23 décembre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. »

Le Directeur délégué,  
Directeur du personnel,  
P. MUDRY.

Ainsi, grâce à l'intervention de la C.F.D.T. les Mineurs et E.T.A.M. ont pu disposer de leur prime avant les fêtes de fin d'année.

## Classement des Mécaniciens d'extraction

(Note de la Direction)

Les décisions prises au cours de la réunion direction-organisations syndicales E.T.A.M. du 1<sup>er</sup> décembre 1975 conduisent à modifier comme suit les règles de classement des **mécaniciens d'extraction titulaires** :

a) **Mécaniciens d'extraction de 2<sup>e</sup> classe** affectés habituellement à la conduite d'une machine d'extraction ; ces agents sont des ouvriers classés et rémunérés à l'échelle 7.

b) **Mécaniciens d'extraction de 1<sup>re</sup> classe**. — Les mécaniciens d'extraction ayant 5 ans d'ancienneté comme mécaniciens d'extraction de 2<sup>e</sup> classe deviennent mécaniciens d'extraction de 1<sup>re</sup> classe ; ces agents sont classés techniciens et rémunérés à l'échelle 8.

c) **Mécaniciens d'extraction hors classe**. — Les mécaniciens d'extraction ayant 5 ans d'ancienneté comme mécaniciens de 1<sup>re</sup> classe deviennent mécaniciens d'extraction hors classe ; ils doivent donc être classés et rémunérés à l'échelle 9 T.

Les mécaniciens d'extraction hors classe ayant 10 ans au moins de classement à l'échelle 9 T seront promus à l'échelle 10 T sauf avis défavorable dûment motivé et clairement notifié.

Les dispositions des paragraphes I, II 1<sup>o</sup>) et II 2<sup>o</sup>) de la note 100/19 c — 400/835 c du 10 septembre 1975 ne sont pas modifiées.

**Mise en application :**

Les dispositions de la présente note prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 1976.

Les propositions de commissionnement ou de promotion en faveur des agents intéressés par les nouvelles dispositions seront reprises dans l'ensemble des prochaines propositions de fin d'année.

## Médailles d'honneur du Travail

Une décision récente de la Direction des Charbonnages de France a modifié les montants et les règles d'attribution des gratifications accordées aux bénéficiaires de la Médaille d'Honneur du Travail à ses divers échelons (Argent - Vermeil - Or - Grand Or).

La préparation des cérémonies de remise des médailles aux agents et anciens agents du Bassin qui se sont déroulées fin novembre et début décembre étant déjà fort avancée lorsque la décision a été annoncée, il n'a pas été possible de diffuser et de mettre en œuvre avant la date de ces cérémonies les nouvelles dispositions adoptées.

En conséquence, les gratifications remises lors des cérémonies ont été celles qui correspondaient à l'ancien barème, et les rappels correspondant à l'application des nouvelles règles seront payés en principe sur la fiche de paie de décembre pour les actifs, et à l'échéance du 4<sup>e</sup> trimestre 1975 pour les pensionnés.

## Vacances familiales au soleil de Menton

En 1976, la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines mettra à la disposition de l'Union Régionale de Sociétés de Secours Minières du Nord 1165 places au centre de vacances « Roger Latournerie » à Menton.

### Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier d'un séjour, dans l'ordre de préférence ci-après :

- les familles ouvrant droit à l'aide aux vacances,
- les familles allocataires n'ouvrant pas droit à l'aide aux vacances,
- les ménages sans enfant (ressortissants actifs),
- les célibataires (ressortissants actifs),
- les titulaires d'une pension versée par la Caisse Autonome Nationale,
- les agents ou anciens agents des organismes du régime minier mais ne relevant pas de ce régime,
- les personnes ne relevant pas du régime minier ou n'appartenant pas à un organisme dudit régime.

### Calendrier des séjours :

Séjour	Périodes
12	3 juillet au 17 juillet 1976
13	17 juillet au 31 juillet 1976
14	31 juillet au 14 août 1976
15	14 août au 28 août 1976
16	28 août au 11 septembre 1976

### Montant des participations :

Le prix de journée, boissons non comprises, est fixé à :

- 40,60 F pour les actifs,
  - 35,90 F pour les retraités,
- à l'exception des enfants ouvrant droit à l'aide aux vacances pour lesquels un tarif dégressif est appliqué compte tenu du quotient familial et suivant le tableau ci-après :

Quotient familial mensuel 1/12 du revenu net imposable + rente AT-MP 2 (1) + 1 par enfant à charge	Tarifs	
	enfants de ans et + 1 an	enfants de + 10 ans
inférieur à 240	3,05	4,06
240 à 300	8,60	10,15
300 à 350	12,18	16,24
350 à 410	16,75	22,33
410 à 460	22,85	30,45
supérieur à 460 (actifs)	30,45	40,60
(retraités)	30,45	35,90

(1) Parents ou allocataires isolés

A ces prix s'ajoutent une participation forfaitaire de 12 F pour le chef de famille et de 6 F par personne de plus de 5 ans l'accompagnant, destinée à couvrir les frais d'activité de plein air ainsi que le coût de l'assurance « Responsabilité Civile ». Cette assurance comprend notamment les dépenses occasionnées par le décès des séjournants survenant au centre de Menton, dans une limite de 5 000 F.

Un cautionnement pourra également être exigé pour l'usage de certains équipements.

### Transport :

Les transports s'effectueront :  
— en priorité par avion (voyages organisés par l'Union Régionale),  
— par SNCF ou véhicule personnel pour les places supplémentaires qui, le cas échéant, seraient mises à la disposition de l'Union Régionale.

Les transports sont gratuits pour les bénéficiaires relevant du régime minier. Toutefois, un supplément de 90 F par personne, à l'exception des enfants âgés de moins de 2 ans, sera demandée aux familles voyageant par avion.

Les personnes ne relevant pas du régime minier supportent la totalité des frais de transport (actuellement 365 F environ pour le transport en avion).

Les inscriptions seront prises du 15 décembre 1975 au 19 janvier 1976 à la section locale « Prestations Familiales » fonctionnant auprès de la Société de Secours Minière d'affiliation de l'intéressé.

**ATELIERS CENTRAUX D'ANICHE**

Le journal « RELAIS » relatait dans son N° 77 de Décembre 1975 que 15 % d'économies de combustible avaient été réalisées après le calorifugeage effectué, la pratique du calorifugeage n'est pas nouvelle, il suffit de voir par exemple une simple installation de chauffage central individuelle pour s'en rendre compte.

Quel est l'homme sage qui n'applaudirait pas « aux Economies » ?

Cependant le Lundi 15 Décembre aux machines Outils le poste du matin pénètre dans un atelier « frigorifique » moins 7 degrés. Serait-ce une nouvelle méthode « d'économies », à moins que les aérothermes ne distribuent de l'air froid.

Les travailleurs, transis, tentaient d'applaudir chaleureusement aux 15 % d'économie pour tenter de se réchauffer. Mais en vain.

A moins 7 degrés le métal n'est certainement pas le meilleur contact souhaité, ni le travail de précision non plus !

Les ouvriers n'eurent pas d'autre solution que de trouver refuge dans les bureaux d'à côté en attendant « que ça vienne ».

Lorsque l'on songe avec quels soins méticuleux sont entretenus les services de qui vous savez, on reste confondu du « peu de cas » que l'on fait des travailleurs.

Dans le même temps le ministre Michel d'ORNANO faisait prendre la température dans des immeubles collectifs ou d'administration pour s'assurer que la température n'exédait pas 20 % imposés !...

M. le Ministre ferait bien d'envoyer également ces agents dans les entreprises avec leurs thermomètres pour s'assurer de la température ambiante.

Emile LOBRY  
Délégué Surface

**DOUAI**

*Déclaration du Conseil  
d'Administration de la  
S.S.M. d'Aniche en date  
du 28 Novembre 1975*

Le Conseil d'Administration de la Société de Secours Minière d'Aniche, réuni le 28 Novembre 1975, à son siège, a examiné le budget prévisionnel pour 1976 et, à cette occasion, contrôlé l'exécution de son budget de 1975.

Il a constaté qu'en dépit de ses efforts et de ceux de l'ensemble du personnel, les charges de l'assurance maladie ont progressé en 1975 dans des proportions inquiétantes. Il souligne que l'essentiel de ces charges provient de la hausse du prix de journée des hôpitaux qui a ainsi évolué :

ETABLISSEMENT	MEDECINE			CHIRURGIE		
	1975 (1)	1974 (2)	% différence 75/74	1975 (1)	1974 (2)	% différence 75/74
DOUAI	239.10	178.00	34 %	305.65	239.55	28 %
SOMAIN	178.65	126.35	41 %	220.90	137.60	60 %
CHU LILLE	369.25	272.20	35 %	454.70	325.10	40 %

(1) en vigueur au 1-9-1975  
(2) en vigueur au 1-9-1974

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration n'a pu que constater que toute prévision budgétaire sérieuse pour 1976 s'avère impossible.

**Mines de Fer de l'Est**  
**Section de GIRAUMONT**

**La C.F.D.T. chez le Patron**

Dans le cadre de la journée d'action du 18 Décembre 1975 la Section Syndicale C.F.D.T. de Giraumont a déposé à la Direction un cahier de revendications.

**Texte intégral ci-dessous :**

Il est bon de signaler auparavant que ce texte comme tant d'autres avait été remis le jour même au journal « Le Républicain Lorrain ».

Le lendemain, seules quelques lignes sans grande signification à la lecture furent insérées dans cette presse.

A la suite de quoi on peut dire une fois encore : que le journal régional n'a de place que pour les faits divers ou les « réclames » bien orientées pour l'achat de produits par les consommateurs.

Mais ce que tous les lecteurs attendent, c'est-à-dire une information objective dans le sens le plus large, est passé une fois de plus, sous silence.

**Voici ce texte :**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la journée Nationale et de manifestations, les militants de notre organisation protestent contre la situation antisociale entretenue et orchestrée par le Gouvernement et le patronat.

Cette situation frappe en premier lieu les familles ouvrières, les jeunes, les veuves, les retraités, les handicapés etc...

La C.F.D.T. vous demande de réunir dans les plus brefs délais, une délégation pour discuter et concrétiser les revendications les plus urgentes des mineurs.

- a) - Progression d'un salaire fixe et garanti pour tous les ouvriers d'abatage avec incorporation de la prime de quartier uniformisée.
- b) - Participation aux résultats de quartiers pour les ouvriers de régie.
- c) - Octroi de catégorie supérieure pour un grand nombre d'ouvriers.
- d) - Octroi d'une prime de fin d'année.
- e) - Redonner la retraite anticipée dans les mêmes conditions qu'entre 1967 et 1971.
- f) - Employer pendant les heures de travail davantage de temps à des travaux de Sécurité et pour l'amélioration des conditions de travail.
- g) - Extension des libertés syndicales par l'octroi d'une heure d'information mensuelle payée.

Le Délégué Syndical  
H. IWANKOWSKI  
Le Délégué du Personnel  
R. GAIATTO

**« LE JOURNAL DU MINEUR »**

Organe Mensuel  
de la Fédération Nationale des Mineurs  
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :  
59500 DOUAI — Tél. 88.61.86  
35, rue des Ferronniers

**ABONNEMENTS**  
1 an ..... 12,00 F  
Soutien ..... 25,00 F  
Propagande ..... 40,00 F

Le numéro : 1,20 F  
C. C. P. : LILLE 3.773.92  
Gérant : Jean PRUVOST

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A.  
49500 SEGRE

**LES VŒUX  
POUR 1976...**

... Au seuil de chaque nouvelle année, il est une tradition de présenter ses Vœux.

Les militants de notre Section Syndicale de Giraumont te souhaitent à toi, cher ami, cher camarade, ainsi qu'à toute ta famille Bonne Année !...

... Nos vœux iront tout d'abord, à tous nos malades et à nos blessés, leur souhaitant une prompte guérison, et un retour prochain parmi nous.

... A tous nos retraités et veuves, nous souhaitons une paisible et longue retraite, et surtout une parfaite santé.

... A nos jeunes sans travail, nous souhaitons que cette nouvelle année leur permette de trouver un emploi, dans le cadre du métier qu'ils ont choisi.

... Enfin, nous souhaitons que l'année 1976 nous apporte une amélioration de nos conditions de vie, et principalement la sécurité de notre emploi.

... Puisse cette nouvelle année nous unir davantage dans le respect et la fraternité.

Bonne Année !...

**CENTRE - MIDI**

*Comité de liaison des  
Syndicats C.F.D.T. bassin  
Centre-Midi*

*Déclaration faite par la  
C.F.D.T. au Comité Bassin  
du 25 Novembre 1975  
à ALÈS*

Les représentants C.F.D.T. au Comité Bassin Centre-Midi constatent que dans l'ensemble du bassin les stocks augmentent, aussi bien pour les produits marchands que pour les produits secondaires.

Pourquoi cela !

Le plan charbonnier est établi en fonction des directives gouvernementales, que l'on connaît ! Ce même plan se préoccupe peu de la commercialisation et de l'écoulement des produits secondaires. Ceci est dû à l'incohérence de la politique énergétique globale du gouvernement. Un exemple suffit : l'Aumance démontre bien le caractère anarchique de la politique énergétique de la France.

Face à cette situation, les représentants C.F.D.T. soulignent l'hypocrisie des décisions prises en ce qui concerne la relance de la production charbonnière et demandent une véritable relance de la production par une politique d'écoulement résultant de la coordination et la complémentarité des sources d'énergie, et la priorité accordée au charbon national.

Pour l'immédiat nous demandons :

1°) Le maintien en activité de l'ensemble des Houillères du Centre-Midi.

2°) Une véritable revalorisation de la profession minière passant par :

- l'amélioration des salaires
- l'amélioration des conditions de travail
- l'amélioration du cadre de vie
- l'amélioration et l'uniformisation des avantages
- l'amélioration en nature
- l'amélioration des retraites.

La réalisation de ces objectifs permettra un véritable embauchage dans toutes les houillères.

**En conclusion :**

Il ne suffit pas de clamer la relance. Il faut que le gouvernement ait la volonté de réduire la dépendance énergétique de la France.

Il faut arrêter la regression charbonnière qui représente un véritable gâchis de nos ressources naturelles.

## DAUPHINÉ

### La vie syndicale en Dauphiné

Devant le développement de la C.F.D.T. sur notre région dans le secteur public mais aussi dans les nouvelles industries, les militants des différents secteurs ont jugé bon de s'organiser en Union Locale afin d'être à même de répondre aux besoins des travailleurs Mateysins.

Le Local attribué au syndicat des Mineurs par la Municipalité précédente n'étant pas opérationnel (85 marches), nous avons loué 2 pièces au 37, rue Murette. Si ce local nous facilite le travail, il crée d'autres problèmes. Son financement, son animation.

Les différentes Municipalités minières n'ayant encore pas répondu à notre demande de subventions et selon les informations que nous avons il a peu d'espoir pour 76 d'obtenir quelque chose. C'est donc nous tous qui devrons, en augmentant nos adhésions, en participant à la vie de l'union locale, participer à son financement avec l'aide de la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. Pour l'animation, le syndicat des Mineurs prévoit à partir de 76 une ou 2 permanences par semaine. Ces permanences doivent être un lieu de rencontre pour tous les syndiqués C.F.D.T. actifs et retraités afin de renforcer l'efficacité de notre organisation.

Dernièrement un papier critiquant la municipalité était distribué sur La Mure sous la signature d'une organisation d'extrême gauche. Un adhérent C.F.D.T. étant mis en cause et notre organisation injustement critiquée. Nous rappelons que nous ne sommes pas responsables des prises de position à titre politique ou individuels de nos adhérents ; que pour nous C.F.D.T., toutes prises de position ne peuvent être que le fruit d'une réflexion collective. Dans l'affaire en question, à titre C.F.D.T., nous avons pris position contre le contrôle médical effectué par Sécurex et nous continuerons à condamner n'importe quel patron utilisant ce moyen de contrôle qu'il soit privé, public ou élu.

### Compte rendu de la délégation surface avec les représentants de la Direction

Nous demandons :

- calcul de la prime d'activité des O.Q.M. sur l'échelle 8.
- suppression des probations.
- suppression de la TVA sur l'allocation de charbon. Ces questions ne pouvant pas être réglées au niveau de notre Direction seront transmises au Centre-Midi.
- Pour les ouvriers travaillant dans les bureaux 2 ou 3 passeront en Janvier de 6 en 7.
- Pour les téléphonistes nous demandons la prime EM du fond pour les journées effectives au fond. Le problème sera réglé puisque 2 téléphonistes seront mutés au fond à la mise en service du télévillage.
- Pour l'Atelier électrique une fenêtre au réfectoire avant la réfection des peintures. M. BOYER doit voir si cela est possible.
- Nous avons également posé plusieurs cas particuliers, certains ont pu être réglés, les autres la Direction se retranchant derrière.

## Cévennes

### Déclaration faite par la C.F.D.T. au comité Houillère Cévennes le 12-12-1975

Les représentants C.F.D.T. au Comité Houillère des Cévennes constatent que le plan charbonnier 76 est toujours établi en fonction des Directives Gouvernementales que l'on connaît. Ce plan ralentit la recession mais va vers une fermeture.

Ces directives se préoccupent peu de la commercialisation et de l'écoulement des produits secondaires.

Ceci est dû à l'incohérence de la politique énergétique globale du gouvernement.

Face à cette situation les représentants C.F.D.T. soulignent l'hypocrisie des décisions prises en ce qui concerne la relance de la productivité charbonnière et demandent une véritable relance de la production aidée par une politique d'écoulement résultant de la coordination et de la complémentarité des sources d'énergie, la priorité étant donnée au charbon national.

Pour l'imminent nous condamnons ce plan et nous demandons :

1°) Le maintien en activité de l'ensemble de la Houillère des Cévennes.

2°) L'ouverture des Bureaux d'embauche.

En conclusion :

Il ne suffit pas de clamer la relance il faut la concrétiser et dans toutes les installations actuelles de la Houillère des Cévennes.

## HOUILLÈRE DE BLANZY

### La relance de la production charbonnière où en est-on en cette fin d'année 1975

Octobre 1973 - la crise du pétrole éclate posant le problème des sources d'énergie. MESMER, alors Premier Ministre vient dans le Bassin Minier. Il reçoit les organisations syndicales au siège de la Communauté Urbaine et, déclare notamment, en présence de toutes les autorités « Je ne mettrai plus un sou dans vos trous ». Début 1974, la crise s'accroît, le Gouvernement à l'air de penser qu'en France il y a encore du charbon.

De multiples réunions entre la Direction des Mines et les syndicats que ce soit au niveau Bassin ou au niveau Charbonnages aboutissent à une certaine relance de la production charbonnière.

Là, où il n'y avait pas de charbon exploitable, celui-ci est devenu par un coup de baguette un produit intéressant.

Parallèlement ces discussions pour relancer l'activité charbonnière des mesures sont prises pour permettre aux mineurs de rattraper le retard qu'ils avaient pris en matière de rémunération au cours des dernières années. Certaines améliorations sont apportées à l'ensemble de la profession pour favoriser l'embauchage, embauchage rappe-tons le, stopper depuis plus de 10 ans.

En 1975, une commission spéciale s'est réunie aux Charbonnages de France pour continuer les études afin de permettre au charbon national de prendre toute sa place dans l'économie du pays. Des conclusions satisfaisantes surtout pour le bassin du Centre-Midi groupant 7 houillères : Blanzly, Dauphiné, Auvergne, Aquitaine, Les Cévennes, La Provence, La Loire sont prises.

Ces conclusions qui ont fait l'unanimité des participants à cette commission spéciale réunie dans le courant de l'été 75, syndicats et direction prévoient notamment un plan de production ambitieux pour l'Aumance (région de Moulins), une relance certaine pour Blanzly, Le Dauphiné, La Provence, une partie de l'Auvergne à Brassac, mais par contre la fermeture de la Loire et des Cévennes étaient retardées mais maintenues.

Donc une certaine relance de la Production. Mais non sur la revalorisation de la profession sinon quelques mesures sans grande influence.

#### ET MAINTENANT ?

Il y a eu le Comité Interministériel du 6 Novembre qui a décidé d'accorder quelques milliards de francs à La Lorraine, mais rien au Centre-Midi. Le beau projet de l'Aumance où il y a plus de 40 millions de tonnes de charbon, bon pour les Centrales, tombe à l'eau. Les investissements nécessaires pour porter la production de 45 000 tonnes l'an à 1 500 000 tonnes sont refusés.

La Centrale thermique qui était nécessaire pour consommer ce charbon a été refusée. Et, pendant ce temps là, le Gouvernement et son Ministre Jarrot décide d'entreprendre les études pour une Centrale nucléaire dans la région Chalonaise qui deviendrait opérationnelle vers 1985.

Une fois de plus, le gouvernement oppose les sources d'énergie entre elles au lieu de les rendre complémentaires : charbon contre fuel, puis charbon contre fuel puis le nucléaire.

De ce fait, malgré les grands travaux en cours actuellement dans le bassin de Blanzly, on ne peut pas parler d'une véritable relance de la production charbonnière.

Dans le bassin de Blanzly de grands travaux sont en cours à Roze'ay et à Darcy pour accroître la production de ces 2 puits.

De plus des sondages importants ont permis de découvrir des réserves importantes en découverte, plus 6 millions de tonnes. Ce charbon des découvertes est nécessaire et convient parfaitement pour les centrales thermiques de l'E.D.F.

A cours terme donc, l'avenir de Blanzly est assuré. A moyen terme, c'est-à-dire d'ici 10 ans, si la complémentarité ne s'instaure pas entre les différentes sources d'énergie, cet avenir risque d'être compromis du fait de l'exploitation intensive des découvertes réalisées actuellement.

Le syndicat des Mineurs C.F.D.T. pense qu'il faut exploiter rationnellement les découvertes, qu'il faut continuer les recherches au fond des puits, continuer la modernisation de l'équipement afin de maintenir un prix de revient normal.

Le syndicat des Mineurs C.F.D.T. se prononce et agit pour une véritable revalorisation de la profession minière. Il faut que celle-ci devienne attrayante pour que l'embauchage nécessaire marche bien.

En 1976, il est prévu à Blanzly l'embauchage de 240 personnes pour le fond et 83 personnes pour la surface.

En 1975, au 31 Octobre, il y a 205 embauchages.

En conclusion, nous affirmons que tout doit être mis œuvre pour exploiter nos richesses nationales, il en va de l'indépendance énergétique de la France.

Roger DESSAGNE  
Secrétaire Général du Syndicat des Mineurs  
C.F.D.T. de Montceau-les-Mines

SAINTÉ-BARBE 1975

### Assemblée Générale du Syndicat des Mineurs C.F.D.T. de Montceau-les-Mines

Cette Assemblée Générale a été l'occasion pour les militants du syndicat de faire le point sur la situation de la profession et de l'action syndicale et de tracer les perspectives d'avenir. Un des points forts de cette matinée fut la minute de silence après dépôt de gerbe devant le Monument dédié aux victimes de la Mine, la récente catastrophe de LIEVIN fut présente à l'esprit de tous.

Voici les différents points étudiés lors de cette assemblée :

#### 1°) PLAN DE PRODUCTION 76 DES HBCM

Celui-ci ne ressemble guère à un « plan de relance » en effet :

- la fermeture des Houillères de la Loire et des Cévennes a été décidée pour avant 1980.

- le plan d'exploitation du gisement de l'Aumance proposé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1975 par la commission de l'article XI (1 à 1,5 millions de tonnes de charbon par an) et la construction d'une centrale thermique, tout cela est abandonné ! C'est le Comité Interministériel du 6-11 qui en a décidé pas d'investissement pour l'Aumance et le plan de production 76 prévoit une production de 400 000 tonnes seulement au lieu de 450 000 initialement prévu - les sockets des HBCM atteignent les 2 millions de tonnes.

#### 2°) LA REVALORISATION DE LA PROFESSION

Les principales exigences de notre syndicat sont les suivantes :

- salaires minimum des mineurs : 3200 F par mois
- réduction de la durée journalière du travail
- Uniformisation des avantages en nature.

De véritables négociations sur ce sujet ne peuvent être engagées et poussées à fond sans que l'ensemble des Mineurs n'appuient leurs représentants par des journées d'action telles que celles du 17 Octobre et du 1<sup>er</sup> Décembre.

#### 3°) LES JOURNÉES D'ACTION DU 17-10 ET 1-12

La réussite de ces journées d'action est due au fait que 3 centrales syndicales (F.O. - C.G.T. - C.F.D.T.) se sont engagées dans ce mouvement.

Ces 2 journées ne doivent pas rester sans lendemain. La C.F.T.C. et la C.G.C. semble se désintéresser de la défense de la profession en ne se contentant que de mots et en refusant de participer à ces actions.

#### 4°) ORGANISATION INTERNE DU SYNDICAT

Lors de la session de Blanzly les 6 et 7 Novembre qui a rassemblé bon nombre de militants et d'adhérents, la structure de notre syndicat a été renforcée de façon à augmenter son efficacité.

Notre syndicat a accueilli cette année de nouveaux adhérents. Notre syndicat est décidé à mener l'action jusqu'au bout pour défendre la profession, il faut que les mineurs le sachent et viennent travailler avec nous.

Pour exiger le développement de l'industrie Minière allant de pair avec l'amélioration des conditions de travail. Pour une véritable revalorisation de la profession.

### Contre le Look-Out.

Motion présentée à la Direction des Houillères de BLANZLY, le 18-12-75.

A signaler que les 2 puits d'extraction Rozelay et Darcy ont été look-outé le matin du 18-12-75.

LES SECTIONS SYNDICALES  
C.F.D.T. - C.G.T. - F.O. - C.F.T.C.

DU PUIITS DARCY

Protestent avec la plus grande vigueur contre la décision prise par la Direction de la Houillère de look-outer le personnel fond et jour du Siège de Darcy.

Il est anormal de constater que du fait de la grève d'une minorité du personnel, la grosse majorité soit CONTRAINTTE à cesser le travail malgré elle.

Pour nous c'est une atteinte flagrante à la liberté du travail.

Les organisations syndicales précitées exigent que le personnel look-outé soit rémunéré intégralement.

C.F.D.T. C.G.T. F.O. C.F.T.C.